

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Rapport annuel d'activités 2018 Vernéa

Le 10 octobre 2019, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 25 septembre 2019

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 26

Pouvoirs : 4

Votants : 30

Présents : Mesdames BONNET Monique, DEGUI Marie-Christine, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean, CHASSARD Frédéric, DARTOIS Gilles, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, DOMAS Philippe, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MASSEBOEUF Claude, MEALLET Roger Jean, MULLER Didier, NEUVY Flavien, POUGET Jacques, ROUX Bernard.

Pouvoirs : Madame CANALES Marion (à M. ADENOT Dominique).

Messieurs ARNAL Olivier (à M. BATTUT Laurent), BISSIRIEX Thierry (à Mme LEMPEREUR Claire), PRONONCE Hervé (à M. NEUVY Flavien).

Excusés : Madame GUILHOT Patricia.

Messieurs BONNET Nicolas, CHAUVIN Lionel, COUTAREL Bernard, FARGEIX Alain, MOLINIER Jean-Claude.

Dans le cadre du contrôle exercé par le délégant VALTOM sur son délégataire Vernéa, ce dernier remet chaque année un rapport annuel d'activités qui retrace l'ensemble des performances techniques et économiques.

Le VALTOM organise annuellement une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunissant des élus du VALTOM et des représentants locaux d'associations nationales ainsi que, depuis cette année, une Commission de Contrôle Financier (CCF).

A l'occasion de la CCSPL du mercredi 25 septembre, le rapport d'activités 2018 du pôle Vernéa a été présenté à l'ensemble de ses membres afin d'apprécier les conditions d'exécution du service public délégué. Il en est de même pour le rapport financier 2018 de Vernéa auprès de la CCF, réunie le même jour.

L'avis de la CCSPL sur le rapport technique 2018 Vernéa est le suivant :

- Les indices de satisfaction du VALTOM sur l'exploitation réalisée par VERNEA sont globalement en amélioration entre 2017 et 2018.
- Toutefois, deux points de vigilance perdurent : la non-atteinte des objectifs de 90 % de disponibilité de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) et du Gaz Turbine Assemblées (GTA) (86% pour l'UVE et 84% pour le GTA en 2018) et la quantité importante de déchets détournés en 2018 (6 557 tonnes).

La note d'appréciation globale pour 2018 est de 14,7 sur 20 (12,7 sur 20 en 2017)

L'avis de la CCF sur le rapport financier 2018 Vernéa est le suivant :

- Le prix résultant pour le VALTOM est en baisse en 2018 du fait d'un apport plus important de tonnages avec l'adhésion de Thiers Dore et Montagne début 2018 (- 1,7 %).
- L'équilibre financier du délégataire demeure satisfaisant, puisque son résultat net retraité - des écritures liées à l'inscription comptable de son financement - affiche un excédent de 105k€ en 2018, pour un cumulé de 3,3M€.

Les évènements majeurs pour l'année 2018 sont :

Volet technique :

1. Des fuites de chaudière et des blocages des rouleaux du four qui ont généré des arrêts non programmés de l'installation et impliqué le détournement de 6 556 t de déchets ménagers vers les installations de stockage du VALTOM (5 444 t en 2017, 2 785 t en 2016).
2. Diverses études afin d'optimiser la valorisation :
 - Raccordement de l'unité de valorisation énergétique du pôle Vernéa aux réseaux de chaleur de Clermont Auvergne Métropole (université, CHU, bailleurs sociaux...) ayant pour objectif la valorisation de la chaleur produite par l'installation.
 - Optimisation de la valorisation du biogaz : injection dans le réseau.
 - Remplacement de l'actuel broyeur par un de plus grande capacité pour assurer une plus grande disponibilité du quai de vidage et du four.

Les performances techniques suivantes :

- Plus de 219 000 tonnes traitées dont 91 % issues des collectivités adhérentes au VALTOM (+ 3,4 % par rapport à 2017) et 99,2 % issus du territoire du VALTOM ;
- 109 000 Mwh d'énergie produite (+ 6 % par rapport à 2017) ;
- 81 % des déchets traités valorisés (+ 2 % par rapport à 2017) ;
- 550 000 Nm³ de biogaz valorisés (+ 50 % par rapport à 2017) ;
- 100 % des graves de mâchefers valorisées, soit plus de 35 000 tonnes, dont 90 % sur le territoire du VALTOM ;
- Des émissions en dessous des exigences réglementaires : valeurs confirmées par 2 contrôles inopinés (DREAL + VALTOM).

Volet économique et financier :

1. Intéressements VALTOM 2018 en augmentation de 12 % par rapport à 2017 ;

2. *Un résultat net affiché en 2018 de - 3,9 M€ (- 3,5 M€ en 2017, - 5,5 M€ en 2016) dû à un décalage de comptabilisation entre les amortissements et le remboursement du capital (sans impact financier sur le contrat de délégation de service public) ;*
3. *Excédent brut d'exploitation cumulé entre 2014 et 2018 positif (+1 M€).*

Une présentation des aspects techniques et financiers est effectuée lors du comité syndical.

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE,

Du rapport annuel d'activités 2018 Vernéa,

**ET DECIDE,
à l'unanimité,**

D'autoriser le Président à le diffuser.

FAIT ET DELIBERE, le 10 octobre 2019.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

*Le Président,
Laurent BATTUT.*



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Rapport annuel 2018 du VALTOM

Le 10 octobre 2019, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 25 septembre 2019

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 26

Pouvoirs : 4

Votants : 30

Présents : Mesdames BONNET Monique, DEGUI Marie-Christine, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BCEUF Jean, CHASSARD Frédéric, DARTOIS Gilles, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, DOMAS Philippe, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MASSEBOEUF Claude, MEALLET Roger Jean, MULLER Didier, NEUVY Flavien, POUGET Jacques, ROUX Bernard.

Pouvoirs : Madame CANALES Marion (à M. ADENOT Dominique).

Messieurs ARNAL Olivier (à M. BATTUT Laurent), BISSIRIEX Thierry (à Mme LEMPEREUR Claire), PRONONCE Hervé (à M. NEUVY Flavien).

Excusés : Madame GUILHOT Patricia.

Messieurs BONNET Nicolas, CHAUVIN Lionel, COUTAREL Bernard, FARGEIX Alain, MOLINIER Jean-Claude.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2 224-5, L. 2 224-17-1 et L. 5 211-39,

Chaque année, le VALTOM présente au comité syndical un rapport retraçant le bilan de la valorisation et du traitement des déchets ménagers produits sur son territoire.

A l'occasion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du mercredi 25 septembre 2019, une synthèse du rapport d'activités 2018 du VALTOM a été présentée.

Les évènements majeurs pour l'année 2018 sont :

- 1) Janvier : Adhésion de la Communauté de communes de Thiers Dore et Montagne (TDM).*
- 2) Mars : Campagne de caractérisation de la poubelle grise (photographie de son contenu).*
- 3) Mai : Animation sur l'économie circulaire Les Beaux'R, 10 animations de sensibilisation au réemploi (env. 1 000 personnes sensibilisées).*
- 4) Novembre :*
 - Campagne mutualisée au sein des collectivités adhérentes du VALTOM pour le tri du plastique.*
 - Hausse de la fiscalité déchets liées à la loi de finances*
 - Projet de plan régional de gestion et de prévention des déchets.*

Les chiffres clés 2018 sont les suivants :

- 1) Une augmentation des tonnages de déchets collectés (+2,8 %) due à l'adhésion de TDM mais une production de déchets ménagers à l'habitant identique à 2017, seule la répartition évoluant :
 - pour la première fois depuis 2010, une augmentation de la production des déchets ménagers résiduels de + 0,7 % / habitant (212,2 kg/hab./an),*
 - une baisse pour les emballages ménagers de - 1,8% / habitant (59,7 kg/hab./an)*
 - une diminution des déchets collectés en déchèteries de - 0,8 % / habitant, mais + 4,9 % / habitant pour les encombrants (216,4 kg/hab./an),*
 - une augmentation du verre de + 5,8 % / habitant (31,2 kg/hab./an).**
- 2) Des performances de valorisation classant le VALTOM depuis la mise en service du pôle multifilières de valorisation Vernéa dans les collectivités les plus performantes au niveau national : record pour le VALTOM avec un taux de valorisation de 87 % des déchets ménagers produits en 2018 sur le territoire (82,6% en 2017, 80% en 2016, 83% en 2015, 81 % en 2014 et 55 % en 2013) et seulement 46 000 tonnes dirigées vers les sites de stockage (56 000 tonnes en 2017, 64 000 tonnes en 2016, 53 000 tonnes en 2015, 58 000 tonnes en 2014 et 160 000 tonnes en 2013).*

Ces performances sont légèrement en augmentation du fait d'une valorisation plus accrue des déchets issus de déchèteries et une forte diminution des stabilisats orientés vers le stockage (- 24 % / 2017).

- 3) Production record d'électricité avec 115 209 MWh produits (pôle Vernéa + site de Puy-Long), pour 108 893 MWh en 2017, 108 160 MWh en 2016 et 115 071 MWh en 2015.*
- 4) 5 480 t détournées des déchets ménagers résiduels par le compostage.*
- 5) 1 451 visiteurs sur le pôle Vernéa en 2017 (2 003 visiteurs en 2017).*

BILAN :

Un coût de valorisation et de traitement dans la moyenne nationale : 63,50 € HT / habitant. L'adhésion de TDM a permis une plus large mutualisation des coûts au travers des nouveaux tonnages apportés, soit - 0,80 € HT/ habitant entre 2017 et 2018.

Des taux de performances au-delà des moyennes nationales :

- 87 % de taux de valorisation pour une moyenne en France de 75 % (données ADEME 2015)*
- - 1,97 %, en kg/hab., de réduction des déchets ménagers et assimilés en 2018, par rapport à 2010 (objectif Loi Transition Energétique pour la Croissance Verte : - 10 %, en kg/an, entre 2010 et 2020)*

- 536 kg/hab./an de déchets ménagers assimilés pour 573 kg/hab./an en France (données ADEME 2015)
- - 66 % de réduction du stockage en 2018 par rapport à 2010 (objectif Loi Transition Energétique pour la Croissance Verte: - 50 % entre 2010 et 2025)

Après avoir pris connaissance des documents, il vous est proposé d'en débattre sur la base d'une présentation lors de la réunion du comité syndical.

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE,

de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers du VALTOM relatif à l'année 2018,

**ET DECIDE,
à l'unanimité,**

D'autoriser le Président à le diffuser.

FAIT ET DELIBERE, le 10 octobre 2019.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT.



DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Marché d'exploitation des plateformes de compostage du VALTOM

Le 10 octobre 2019, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 25 septembre 2019

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 26

Pouvoirs : 4

Votants : 30

Présents : Mesdames BONNET Monique, DEGUI Marie-Christine, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean, CHASSARD Frédéric, DARTOIS Gilles, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, DOMAS Philippe, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MASSEBOEUF Claude, MEALLET Roger Jean, MULLER Didier, NEUVY Flavien, POUGET Jacques, ROUX Bernard.

Pouvoirs : Madame CANALES Marion (à M. ADENOT Dominique).

Messieurs ARNAL Olivier (à M. BATTUT Laurent), BISSIRIEX Thierry (à Mme LEMPEREUR Claire), PRONONCE Hervé (à M. NEUVY Flavien).

Excusés : Madame GUILHOT Patricia.

Messieurs BONNET Nicolas, CHAUVIN Lionel, COUTAREL Bernard, FARGEIX Alain, MOLINIER Jean-Claude.

Le marché d'exploitation des plateformes de compostage de déchets verts du VALTOM (Ambert et Charbonnier-les-Mines) prendra fin au 31 décembre 2019.

Une nouvelle procédure d'appel d'offres a donc été lancée début août avec deux lots : un pour chacune des plateformes. Les entreprises peuvent soumissionner à un ou deux lots.

L'objet du marché est la gestion et l'exploitation des deux sites, qui reçoivent les déchets verts provenant des déchèteries des collectivités adhérentes au VALTOM, des services municipaux et des professionnels des territoires concernés. Les déchets verts seront broyés et compostés sur place, charge au prestataire de trouver des débouchés pour les produits issus du process, une partie (broyat et compost) étant prévue d'être récupérée par le VALTOM et par les collectivités, à titre gratuit ou non, par des agriculteurs pour du co-compostage, du compostage ou du paillage.

Les marchés (chaque lot est un marché) seront passés pour une durée d'un an allant du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020. Ils seront renouvelables par reconduction expresse par période d'un an, trois fois au maximum. Ils se termineront donc, au plus tard, le 31 décembre 2023.

La commission d'appel d'offres (CAO) réunie le mardi 8 octobre 2019 a choisi :

- *pour le lot 1 (plateforme d'Ambert), l'entreprise CLAUSTRE Environnement pour un montant de 69 410 € HT/an (estimatif dépenses 2019, à tonnage égal : 72 680 € HT),*
- *pour le lot 2 (plateforme de Charbonnier-les-Mines), l'entreprise SAS PRAXY Centre pour un montant de 260 470 € HT/an (estimatif dépenses 2019, à tonnage égal : 240 123 € HT).*

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

de :

- *valider l'attribution du marché n° 19 06 011 - Gestion et exploitation des plateformes de compostage du VALTOM selon l'avis de la CAO du 8 octobre 2019 :*
 - *pour le lot 1 - Plateforme d'Ambert à l'entreprise CLAUSTRE Environnement pour un montant de 69 410 € HT/an*
 - *pour le lot 2 - Plateforme de Charbonnier-les-Mines à l'entreprise SAS PRAXY Centre pour un montant de 260 470 € HT/an*
- *autoriser le Président à signer ledit marché et toute pièce y afférant.*

FAIT ET DELIBERE, le 10 octobre 2019.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

*Le Président,
Laurent BATTUT.*



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Avenant n°1 au marché n°15 09 009 : Exploitation du centre de transfert de déchets de Saint-Eloy-les-Mines et transport jusqu'aux installations de traitement et valorisation

Le 10 octobre 2019, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 25 septembre 2019

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 26

Pouvoirs : 4

Votants : 30

Présents : Mesdames BONNET Monique, DEGUI Marie-Christine, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean, CHASSARD Frédéric, DARTOIS Gilles, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, DOMAS Philippe, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MASSEBOEUF Claude, MEALLET Roger Jean, MULLER Didier, NEUVY Flavien, POUGET Jacques, ROUX Bernard.

Pouvoirs : Madame CANALES Marion (à M. ADENOT Dominique).

Messieurs ARNAL Olivier (à M. BATTUT Laurent), BISSIRIEX Thierry (à Mme LEMPEREUR Claire), PRONONCE Hervé (à M. NEUVY Flavien).

Excusés : Madame GUILHOT Patricia.

Messieurs BONNET Nicolas, CHAUVIN Lionel, COUTAREL Bernard, FARGEIX Alain, MOLINIER Jean-Claude.

Suite au projet de fusion engagé entre le SICTOM des Combrailles et le SICTOM Pontaumur-Pontgibaud et devant les délais formels incompressibles pour la constitution d'une nouvelle structure, le SICTOM des Combrailles se voit dans l'obligation de conclure un avenant de prolongation d'un an pour son marché collecte de déchets (prestataire SUEZ).

Ce marché est lié à la prestation transfert et transport des déchets du SICTOM des Combrailles depuis le centre de transfert de Saint-Eloy-les-Mines jusqu'aux installations de valorisation et de traitement (compétences VALTOM). Cette organisation implique une prolongation par avenant d'un an pour ce marché de prestation de services entre le VALTOM et SUEZ, du 1/01/2020 au 31/12/2020.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 25 septembre 2019 et a validé la prolongation du marché 15 09 009 pour une durée de 1 an.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

D'autoriser le Président à signer l'avenant.

FAIT ET DELIBERE, le 10 octobre 2019.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

*Le Président,
Laurent BATTUT.*



DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Avenant de prolongation des marchés de tri des collectes sélectives (emballages & papiers)

Le 10 octobre 2019, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 25 septembre 2019

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 26

Pouvoirs : 4

Votants : 30

Présents : Mesdames BONNET Monique, DEGUI Marie-Christine, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean, CHASSARD Frédéric, DARTOIS Gilles, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, DOMAS Philippe, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MASSEBOEUF Claude, MEALLET Roger Jean, MULLER Didier, NEUVY Flavien, POUGET Jacques, ROUX Bernard.

Pouvoirs : Madame CANALES Marion (à M. ADENOT Dominique).

Messieurs ARNAL Olivier (à M. BATTUT Laurent), BISSIRIEX Thierry (à Mme LEMPEREUR Claire), PRONONCE Hervé (à M. NEUVY Flavien).

Excusés : Madame GUILHOT Patricia.

Messieurs BONNET Nicolas, CHAUVIN Lionel, COUTAREL Bernard, FARGEIX Alain, MOLINIER Jean-Claude.

La Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) fixe des objectifs à moyen et long termes, parmi lesquels l'Extension des Consignes de Tri (ECT) à l'ensemble des emballages ménagers plastiques avant le 1^{er} janvier 2022.

La Feuille de Route Economie Circulaire (FREC) projette également de tendre vers 100% de plastiques recyclés en 2025.

Pour contribuer à ces objectifs, CITEO, éco-organisme en charge de la filière emballage et papier, mène des actions visant à mobiliser les acteurs pour augmenter le taux de collecte et de tri, rationaliser et moderniser le parc de centre de tri.

Afin d'accompagner les acteurs dans la mise en œuvre de ces actions, CITEO propose des aides financières par le biais d'appel à projets pour les centres de tri et d'appel à candidatures pour les collectivités, qui souhaitent passer à l'ECT.

Les montants de subventions potentielles CITEO dans le cadre des investissements à la création/modernisation de centre de tri s'élèvent à 1.250 k€.

Le passage à l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques permettra également aux collectivités de faire passer les soutiens CITEO sur les tonnages plastiques de 600 €/tonne à 660 €/tonne.

La réalisation d'une étude territoriale de la fonction tri était un préalable pour candidater aux appels à candidature/projet CITEO.

Le VALTOM a lancé cette étude en 2018.

Début 2019, les résultats ont permis aux élus du VALTOM d'acter d'un passage à l'ECT à l'ensemble des emballages plastiques via un marché de prestation unique.

Ainsi, un appel d'offres ouvert européen a été lancé sur le 1^{er} semestre 2019 afin de choisir le prestataire du marché de tri avec ECT.

Les délais de construction/modernisation du centre de tri du futur prestataire étant à prendre en compte dans le planning, le début des prestations de tri avec ECT a été programmé au 1^{er} janvier 2021.

Suite à cette consultation, le marché de tri avec ECT a été attribué à l'entreprise Echaliier PAPREC lors du Comité Syndical du 20/06/2019 pour un montant de 64 870 012,50 € HT sur 9 ans.

Or, compte tenu des conséquences du projet de loi sur la consigne des bouteilles plastiques, le VALTOM a décidé de conditionner la décision de notification du marché au projet de loi définitif qui sera adopté.

En attendant cette prise de décision, qui devrait intervenir d'ici la fin de l'année, il est nécessaire pour assurer une continuité de service de prolonger d'un an les actuels marchés de tri qui se terminent au 31 décembre 2019.

Les marchés concernés sont les suivants :

EPCI concerné	N° marché	Prestataire	Date début de marché	Durée marché	Tri €HT	Coût induit €HT	Recettes €HT	TOTAL global marché reporté à l'Acte Engagement sur la durée maximum du marché (€HT)
CC TDM	17 10 021	ECHALIER	01/01/2018	2 ans	716 614,00 €	33 053,20 €	155 244,00 €	594 423,20 €
SIB	15 08 008 – lot n°8	PRAXY	01/01/2016	1 an reconductible 3 x 1 an	4 694 000,00 €	- €	1 071 000,00 €	3 623 000,00 €
CC ALF	15 08 008 – lot n°9	CLAUSTRE	01/01/2016		944 800,00 €	4 400,00 €	193 000,00 €	756 200,00 €
CAM	15 08 008 – lot n°6	ECHALIER	01/01/2016		14 466 204,00 €	- €	4 810 400,00 €	9 655 804,00 €
COUZES	15 08 008 – lot n°1	ECHALIER	01/01/2016		1 099 164,00 €	44 800,00 €	195 840,00 €	948 124,00 €
COMBRAILLES	15 08 008 – lot n°2	ECHALIER	01/01/2016		290 724,00 €	12 200,00 €	114 400,00 €	188 524,00 €
SPP	15 08 008 – lot n°3	ECHALIER	01/01/2016		486 224,00 €	12 760,00 €	162 400,00 €	336 584,00 €
SHD	15 08 008 – lot n°4	ECHALIER	01/01/2016		344 084,00 €	17 920,00 €	107 040,00 €	254 964,00 €
SBA	15 08 008 – lot n°5	ECHALIER	01/01/2016		7 663 500,00 €	133 120,00 €	1 761 200,00 €	6 035 420,00 €
					30 705 314,00 €	258 253,20 €	8 570 524,00 €	22 393 043,20 €

Vu le contexte précisé en préambule, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 8 octobre 2019 et a validé :

- ✓ *La prolongation de l'ensemble des marchés ci-dessus d'une durée de 12 mois – soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020. Les objectifs sont de :*
 - *Pallier l'absence de marché avant le début du marché de prestation de tri avec ECT, prévue au 1^{er} janvier 2021,*
 - *Contenir les coûts de prestation de tri, le lancement d'un appel d'offres pour une durée de 12 mois risquant de déboucher sur une augmentation non négligeable des coûts par rapport à ceux pratiqués actuellement,*
 - *Accorder un délai de 12 mois supplémentaires aux prestataires sortants pour étudier la reconversion de leur activité de tri, suite à la cessation de cette activité avec la conclusion d'un marché unique de tri pour l'ensemble du territoire du VALTOM.*
- ✓ *La reformalisation des montants précisés aux actes d'engagements en précisant 2 coûts distincts :*
 - *Un montant des prestations de tri annuelles*
 - *Un montant estimatif des recettes annuelles*

L'ensemble des conditions techniques et financières des marchés restent inchangées

Sur proposition du Président,

***LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,***

D'autoriser le Président à signer l'avenant.

*FAIT ET DELIBERE, le 10 octobre 2019.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

*Le Président,
Laurent BATTUT.*



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.



VALTOM
**Avenant de prolongation des marchés de tri des collectes sélectives
(emballages & papiers) - Annexe**

EPCI concerné	Prestataire	n° marché	Montant global du marché notifié sur Acte d'Engagement (€HT)			
			Tri	Coût induit	Recettes	TOTAL global marché reporté à l'AE
CC TDM	ECHALIER	17 10 021	716 614,00 €	33 053,20 €	155 244,00 €	594 423,20 €
SIB	PRAXY	15 08 008 – lot n°8	4 694 000,00 €	- €	1 071 000,00 €	3 623 000,00 €
CC ALF	CLAUSTRE	15 08 008 – lot n°9	944 800,00 €	4 400,00 €	193 000,00 €	756 200,00 €
CAM	ECHALIER	15 08 008 – lot n°6	14 466 204,00 €	- €	4 810 400,00 €	9 655 804,00 €
SICTOM DES COUZES	ECHALIER	15 08 008 – lot n°1	1 099 164,00 €	44 800,00 €	195 840,00 €	948 124,00 €
SICTOM DES COMBRAILLES	ECHALIER	15 08 008 – lot n°2	290 724,00 €	12 200,00 €	114 400,00 €	188 524,00 €
SPP	ECHALIER	15 08 008 – lot n°3	486 224,00 €	12 760,00 €	162 400,00 €	336 584,00 €
SHD	ECHALIER	15 08 008 – lot n°4	344 084,00 €	17 920,00 €	107 040,00 €	254 964,00 €
SBA	ECHALIER	15 08 008 – lot n°5	7 663 500,00 €	133 120,00 €	1 761 200,00 €	6 035 420,00 €
TOTAL			30 705 314,00 €	258 253,20 €	8 570 524,00 €	22 393 043,20 €

EPCI concerné	Prestataire	n° marché	payé/engagé TOTAL sur 4 ans (ou 2 ans) en €HT			
			TOTAL TRI		TOTAL Recettes	TOTAL marché
CC TDM*	ECHALIER	17 10 021	646 536,00 €		- €	646 536,00 €
SIB	PRAXY	15 08 008 – lot n°8	4 177 404,12 €		650 420,70 €	3 526 983,42 €
CC ALF	CLAUSTRE	15 08 008 – lot n°9	1 080 204,08 €		169 152,32 €	911 051,76 €
CAM	ECHALIER	15 08 008 – lot n°6	14 430 034,98 €		2 793 507,90 €	11 636 527,08 €
SICTOM DES COUZES	ECHALIER	15 08 008 – lot n°1	1 083 132,35 €		192 026,27 €	891 106,08 €
SICTOM DES COMBRAILLES	ECHALIER	15 08 008 – lot n°2	273 220,61 €		75 936,16 €	197 284,45 €
SPP	ECHALIER	15 08 008 – lot n°3	441 229,61 €		88 738,06 €	352 491,55 €
SHD	ECHALIER	15 08 008 – lot n°4	484 888,36 €		79 810,97 €	405 077,39 €
SBA	ECHALIER	15 08 008 – lot n°5	6 692 052,37 €		1 032 047,76 €	5 660 004,61 €
TOTAL			29 308 702,48 €		5 081 640,14 €	24 227 062,34 €

EPCI concerné	Prestataire	n° marché	Prévisionnel tri année 2020 et écart (€HT)			
			Tri	Coût induit	Recettes	TOTAL année sup
CC TDM	ECHALIER	17 10 021	353 358,72 €			353 358,72 €
SIB	PRAXY	15 08 008 – lot n°8	1 206 936,50 €		80 443,07 €	1 126 493,43 €
CC ALF	CLAUSTRE	15 08 008 – lot n°9	321 413,73 €		42 394,10 €	279 019,63 €
CAM	ECHALIER	15 08 008 – lot n°6	4 217 148,10 €		502 262,70 €	3 714 885,40 €
SICTOM DES COUZES	ECHALIER	15 08 008 – lot n°1	334 543,15 €		37 348,38 €	297 194,77 €
SICTOM DES COMBRAILLES	ECHALIER	15 08 008 – lot n°2	75 192,99 €		14 471,25 €	60 721,74 €
SPP	ECHALIER	15 08 008 – lot n°3	126 925,12 €		17 254,02 €	109 671,10 €
SHD	ECHALIER	15 08 008 – lot n°4	167 461,78 €		16 061,64 €	151 400,14 €
SBA	ECHALIER	15 08 008 – lot n°5	1 837 928,40 €		185 903,76 €	1 652 024,64 €
TOTAL			8 640 908,49 €		896 138,92 €	7 744 769,57 €

EPCI concerné	Prestataire	n° marché	Ecart prestation TRI (montant tri AE vs total tri sur 5 ou 3 ans)
CC TDM	ECHALIER	17 10 021	40%
SIB	PRAXY	15 08 008 – lot n°8	15%
CC ALF	CLAUSTRE	15 08 008 – lot n°9	48%
CAM	ECHALIER	15 08 008 – lot n°6	29%
SICTOM DES COUZES	ECHALIER	15 08 008 – lot n°1	29%
SICTOM DES COMBRAILLES	ECHALIER	15 08 008 – lot n°2	20%
SPP	ECHALIER	15 08 008 – lot n°3	17%
SHD	ECHALIER	15 08 008 – lot n°4	90%
SBA	ECHALIER	15 08 008 – lot n°5	11%
TOTAL			24%



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 3 ¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

VALTOM
01 chemin des domaines de Beaulieu
63000 CLERMONT-FERRAND

SIRET 256 302 670 00037

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Société **CLAUSTRE Environnement**
La Croix
63940 MARSAC-EN-LIVRADOIS
SIRET : 501 739 304 00019

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

N°15 08 008 Tri des déchets collectés sélectivement par les collectivités adhérentes au VALTOM et mise à disposition des matériaux pour les filières de recyclage

Lot n°9 – territoire de la communauté de communes d'Ambert Livradois Forez

■ **Date de la notification du marché public : 17 décembre 2015**

Date d'exécution du marché public : 01 janvier 2016

■ **Durée d'exécution du marché public : 48 mois**

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 10%.....
- Montant HT : 756 200€HT.....
- Montant TTC : 831 820€TTC.....

		Montant global du marché notifié sur AE			
		Tri	Coût induit	Recette	TOTAL global marché reporté à l'AE
CC ALF	15 08 008 – lot n°9	944 800,00 €	4 400,00 €	193 000,00 €	756 200,00 €

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailier toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

L'avenant concerne :

1. **la prolongation de la durée du marché de 12 mois**, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Les conditions financières et techniques du marché restent inchangées.

La durée initiale du marché est de 12 mois renouvelable 3 fois 12 mois soit une durée maximale de 48 mois, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019.

Contexte :

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) fixe des objectifs à moyen et long terme, parmi lesquelles **l'extension des consignes de tri (ECT) à l'ensemble des emballages ménagers plastiques avant le 1^{er} janvier 2022.**

La Feuille de Route Economie Circulaire (FREC) projette également de tendre vers 100% de plastiques recyclés en 2025.

Pour contribuer à ces objectifs, CITEO, éco-organisme en charge de la filière emballage et papier, mène des actions visant à mobiliser les acteurs pour augmenter le taux de collecte et de tri, rationaliser et moderniser le parc de centre de tri.

Afin d'accompagner les acteurs dans la mise en œuvre de ces actions, CITEO propose des aides financières par le biais d'appel à projets pour les centres de tri et d'appel à candidatures pour les collectivités, qui souhaitent passer à l'ECT.

Les montants de subventions potentielles CITEO dans le cadre des investissements à la création/modernisation de centre de tri s'élèvent à 1.250 k€.

Le passage à l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques permettra également aux collectivités de faire passer les soutiens CITEO sur les tonnages plastiques de 600 €/tonne à 660 €/tonne.

La réalisation d'une étude territoriale de la fonction tri était un préalable pour candidater aux appels à candidature/projet CITEO.

Le VALTOM a lancé cette étude en 2018.

Début 2019, les résultats ont permis aux élus du VALTOM d'acter d'un passage à l'extension des consignes de tri (ECT) à l'ensemble des emballages plastiques via un marché de prestation unique.

Ainsi, un appel d'offres ouvert européen a été lancé sur le 1^{er} semestre 2019 afin de choisir le prestataire du marché de tri avec ECT.

Les délais de construction/modernisation du centre de tri du futur prestataire étant à prendre en compte dans le planning, le début des prestations de tri avec ECT a été programmé au 1^{er} janvier 2021.

Les 3 prestataires actuels du marché de tri des emballages et papiers ne sont pas en mesure d'effectuer ces opérations de tri avec ECT.

Le présent avenant (prolongation de 12 mois) a pour objectifs de :

- ✓ Pallier l'absence de marché avant le début du marché de prestation de tri avec ECT prévue au 1^{er} janvier 2021,
- ✓ Contenir les coûts de prestation de tri, le lancement d'un appel d'offres pour une durée de 12 mois risquant de déboucher sur une augmentation non négligeable des coûts par rapport à ceux pratiqués actuellement,
- ✓ Accorder un délai de 12 mois supplémentaires aux prestataires sortants pour étudier la reconversion de leur activité de tri, suite à la cessation de cette activité avec la conclusion d'un marché unique de tri pour l'ensemble du territoire du VALTOM.

2. La reformalisation des montants à l'AE

L'acte d'engagement précise le montant global du Détail Quantitatif Estimatif. Ce dernier est constitué de 3 coûts :

- des coûts de tri, qui sont le propre des prestations du marché en question
- des coûts induits, qui permettent de comparer des offres dans la globalité de l'activité gestion des déchets de collecte sélective
- des recettes issues de l'achat de certains matériaux issus de la collecte sélective par le centre de tri, dont les prix de rachats varient mensuellement.

Une reformalisation de l'AE précisant 2 coûts distincts

- un montant des prestations de tri annuelles et sur la durée totale du marché avec reconduction – ce qui permettra de comparer l'impact de l'avenant indiqué précédemment sur les coûts de tri uniquement
- un montant estimatif de recette annuelle.

Cette reformalisation de l'AE ne modifie en aucun cas l'analyse financière qui a été faite pour l'attribution du marché.

		Montant global du marché notifié sur AE			
		Tri	Coût induit	Recette	TOTAL global marché reporté à l'AE
CC ALF	15 08 008 – lot n°9	944 800,00 €	4 400,00 €	193 000,00 €	756 200,00 €

		payé/engagé TOTAL sur 4 ans			
		TOTAL TRI		TOTAL Recette	TOTAL marché
CC ALF	15 08 008 – lot n°9	1 080 204,08 €		169 152,32 €	911 051,76 €

		Prévisionnel tri année 2020			
		Tri	Coût induit	Recette	TOTAL année sup
CC ALF	15 08 008 – lot n°9	321 413,73 €		42 394,10 €	279 019,63 €

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 10%
- Montant HT : 321 413.73€HT.....
- Montant TTC : 353 555.10€TTC.....
- % d'écart introduit par l'avenant : 48%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 10%.....
- Montant HT : 1 401 617.81€HT
- Montant TTC : 1 541 779.59 €TTC.....

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(*Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.*)

A : , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 3 ¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

VALTOM
01 chemin des domaines de Beaulieu
63000 CLERMONT-FERRAND

SIRET 256 302 670 00037

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Société PAPREC AUVERGNE ECHALIER
La Gare
63230 SAINT-OURS-LES-ROCHES
SIRET : 397 180 084 00014

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

N°15 08 008 Tri des déchets collectés sélectivement par les collectivités adhérentes au VALTOM et mise à disposition des matériaux pour les filières de recyclage

Lot n°6 – Territoire Clermont Auvergne Métropole

■ **Date de la notification du marché public : 17 décembre 2015**

Date d'exécution du marché public : 01 janvier 2016

■ **Durée d'exécution du marché public : 48 mois**

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 10%.....
- Montant HT : 9 655 804€HT.....
- Montant TTC : 10 621 384€TTC.....

		Tri	Coût induit	Recette	TOTAL global marché reporté à l'AE €HT
CAM	15 08 008 – lot n°6	14 466 204,00 €	- €	4 810 400,00 €	9 655 804,00 €

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailier toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

L'avenant concerne :

1. **la prolongation de la durée du marché de 12 mois**, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Les conditions financières et techniques du marché restent inchangées.

La durée initiale du marché est de 12 mois renouvelable 3 fois 12 mois soit une durée maximale de 48 mois, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019.

Contexte :

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) fixe des objectifs à moyen et long terme, parmi lesquelles **l'extension des consignes de tri (ECT) à l'ensemble des emballages ménagers plastiques avant le 1^{er} janvier 2022.**

La Feuille de Route Economie Circulaire (FREC) projette également de tendre vers 100% de plastiques recyclés en 2025.

Pour contribuer à ces objectifs, CITEO, éco-organisme en charge de la filière emballage et papier, mène des actions visant à mobiliser les acteurs pour augmenter le taux de collecte et de tri, rationaliser et moderniser le parc de centre de tri.

Afin d'accompagner les acteurs dans la mise en œuvre de ces actions, CITEO propose des aides financières par le biais d'appel à projets pour les centres de tri et d'appel à candidatures pour les collectivités, qui souhaitent passer à l'ECT.

Les montants de subventions potentielles CITEO dans le cadre des investissements à la création/modernisation de centre de tri s'élèvent à 1.250 k€.

Le passage à l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques permettra également aux collectivités de faire passer les soutiens CITEO sur les tonnages plastiques de 600 €/tonne à 660 €/tonne.

La réalisation d'une étude territoriale de la fonction tri était un préalable pour candidater aux appels à candidature/projet CITEO.

Le VALTOM a lancé cette étude en 2018.

Début 2019, les résultats ont permis aux élus du VALTOM d'acter d'un passage à l'extension des consignes de tri (ECT) à l'ensemble des emballages plastiques via un marché de prestation unique.

Ainsi, un appel d'offres ouvert européen a été lancé sur le 1^{er} semestre 2019 afin de choisir le prestataire du marché de tri avec ECT.

Les délais de construction/modernisation du centre de tri du futur prestataire étant à prendre en compte dans le planning, le début des prestations de tri avec ECT a été programmé au 1^{er} janvier 2021.

Les 3 prestataires actuels du marché de tri des emballages et papiers ne sont pas en mesure d'effectuer ces opérations de tri avec ECT.

Le présent avenant (prolongation de 12 mois) a pour objectifs de :

- ✓ Pallier l'absence de marché avant le début du marché de prestation de tri avec ECT prévue au 1^{er} janvier 2021,
- ✓ Contenir les coûts de prestation de tri, le lancement d'un appel d'offres pour une durée de 12 mois risquant de déboucher sur une augmentation non négligeable des coûts par rapport à ceux pratiqués actuellement,
- ✓ Accorder un délai de 12 mois supplémentaires aux prestataires sortants pour étudier la reconversion de leur activité de tri, suite à la cessation de cette activité avec la conclusion d'un marché unique de tri pour l'ensemble du territoire du VALTOM.

2. La reformalisation des montants à l'AE

L'acte d'engagement précise le montant global du Détail Quantitatif Estimatif. Ce dernier est constitué de 3 coûts :

- des coûts de tri, qui sont le propre des prestations du marché en question
- des coûts induits, qui permettent de comparer des offres dans la globalité de l'activité gestion des déchets de collecte sélective
- des recettes issues de l'achat de certains matériaux issus de la collecte sélective par le centre de tri, dont les prix de rachats varient mensuellement.

Une reformalisation de l'AE précisant 2 coûts distincts

- un montant des prestations de tri annuelles et sur la durée totale du marché avec reconduction – ce qui permettra de comparer l'impact de l'avenant indiqué précédemment sur les coûts de tri uniquement
- un montant estimatif de recette annuelle.

Cette reformalisation de l'AE ne modifie en aucun cas l'analyse financière qui a été faite pour l'attribution du marché.

		Montant global du marché notifié sur AE			
		Tri	Coût induit	Recette	TOTAL global marché reporté à l'AE
CAM	15 08 008 – lot n°6	14 466 204,00 €	- €	4 810 400,00 €	9 655 804,00 €

		payé/engagé TOTAL sur 4 ans			
		TOTAL TRI		TOTAL Recette	TOTAL marché
CAM	15 08 008 – lot n°6	14 430 034,98 €		2 793 507,90 €	11 636 527,08 €

		Prévisionnel tri année 2020 et écart			
		Tri	Coût induit	Recette	TOTAL année sup
CAM	15 08 008 – lot n°6	4 217 148,10 €		502 262,70 €	3 714 885,40 €

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 10%
- Montant HT : 4 217 148.10€HT.....
- Montant TTC : 4 638 862.91 €TTC.....
- % d'écart introduit par l'avenant : 29%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 10%.....

- Montant HT : 18 647 183.08€HT
- Montant TTC : 20 511 901.39€TTC.....

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(*Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.*)

A : , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 3¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

VALTOM
01 chemin des domaines de Beaulieu
63000 CLERMONT-FERRAND

SIRET 256 302 670 00037

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Société PAPREC AUVERGNE ECHALIER
La Gare
63230 SAINT-OURS-LES-ROCHES
SIRET : 397 180 084 00014

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

N°15 08 008 Tri des déchets collectés sélectivement par les collectivités adhérentes au VALTOM et mise à disposition des matériaux pour les filières de recyclage

Lot n°2 – Sictom des Combrailles

■ **Date de la notification du marché public : 17 décembre 2015**

Date d'exécution du marché public : 01 janvier 2016

■ **Durée d'exécution du marché public : 48 mois**

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 10%.....
- Montant HT : 188 524€HT.....
- Montant TTC : 207 376.40€TTC.....

		Montant global du marché notifié sur AE			
		Tri	Coût induit	Recette	TOTAL global marché reporté à l'AE
COMBRAILLES	15 08 008 – lot n°2	290 724,00 €	12 200,00 €	114 400,00 €	188 524,00 €

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailier toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

L'avenant concerne :

1. **la prolongation de la durée du marché de 12 mois**, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Les conditions financières et techniques du marché restent inchangées.

La durée initiale du marché est de 12 mois renouvelable 3 fois 12 mois soit une durée maximale de 48 mois, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019.

Contexte :

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) fixe des objectifs à moyen et long terme, parmi lesquelles **l'extension des consignes de tri (ECT) à l'ensemble des emballages ménagers plastiques avant le 1^{er} janvier 2022.**

La Feuille de Route Economie Circulaire (FREC) projette également de tendre vers 100% de plastiques recyclés en 2025.

Pour contribuer à ces objectifs, CITEO, éco-organisme en charge de la filière emballage et papier, mène des actions visant à mobiliser les acteurs pour augmenter le taux de collecte et de tri, rationaliser et moderniser le parc de centre de tri.

Afin d'accompagner les acteurs dans la mise en œuvre de ces actions, CITEO propose des aides financières par le biais d'appel à projets pour les centres de tri et d'appel à candidatures pour les collectivités, qui souhaitent passer à l'ECT.

Les montants de subventions potentielles CITEO dans le cadre des investissements à la création/modernisation de centre de tri s'élèvent à 1.250 k€.

Le passage à l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques permettra également aux collectivités de faire passer les soutiens CITEO sur les tonnages plastiques de 600 €/tonne à 660 €/tonne.

La réalisation d'une étude territoriale de la fonction tri était un préalable pour candidater aux appels à candidature/projet CITEO.

Le VALTOM a lancé cette étude en 2018.

Début 2019, les résultats ont permis aux élus du VALTOM d'acter d'un passage à l'extension des consignes de tri (ECT) à l'ensemble des emballages plastiques via un marché de prestation unique.

Ainsi, un appel d'offres ouvert européen a été lancé sur le 1^{er} semestre 2019 afin de choisir le prestataire du marché de tri avec ECT.

Les délais de construction/modernisation du centre de tri du futur prestataire étant à prendre en compte dans le planning, le début des prestations de tri avec ECT a été programmé au 1^{er} janvier 2021.

Les 3 prestataires actuels du marché de tri des emballages et papiers ne sont pas en mesure d'effectuer ces opérations de tri avec ECT.

Le présent avenant (prolongation de 12 mois) a pour objectifs de :

- ✓ Pallier l'absence de marché avant le début du marché de prestation de tri avec ECT prévue au 1^{er} janvier 2021,
- ✓ Contenir les coûts de prestation de tri, le lancement d'un appel d'offres pour une durée de 12 mois risquant de déboucher sur une augmentation non négligeable des coûts par rapport à ceux pratiqués actuellement,
- ✓ Accorder un délai de 12 mois supplémentaires aux prestataires sortants pour étudier la reconversion de leur activité de tri, suite à la cessation de cette activité avec la conclusion d'un marché unique de tri pour l'ensemble du territoire du VALTOM.

2. La reformalisation des montants à l'AE

L'acte d'engagement précise le montant global du Détail Quantitatif Estimatif. Ce dernier est constitué de 3 coûts :

- des coûts de tri, qui sont le propre des prestations du marché en question
- des coûts induits, qui permettent de comparer des offres dans la globalité de l'activité gestion des déchets de collecte sélective
- des recettes issues de l'achat de certains matériaux issus de la collecte sélective par le centre de tri, dont les prix de rachats varient mensuellement.

Une reformalisation de l'AE précisant 2 coûts distincts

- un montant des prestations de tri annuelles et sur la durée totale du marché avec reconduction – ce qui permettra de comparer l'impact de l'avenant indiqué précédemment sur les coûts de tri uniquement
- un montant estimatif de recette annuelle.

Cette reformalisation de l'AE ne modifie en aucun cas l'analyse financière qui a été faite pour l'attribution du marché.

		Montant global du marché notifié sur AE			
		Tri	Coût induit	Recette	TOTAL global marché reporté à l'AE
COMBRAILLES	15 08 008 – lot n°2	290 724,00 €	12 200,00 €	114 400,00 €	188 524,00 €

		payé/engagé TOTAL sur 4 ans			
		TOTAL TRI		TOTAL Recette	TOTAL marché
COMBRAILLES	15 08 008 – lot n°2	273 220,61 €		75 936,16 €	197 284,45 €

		Prévisionnel tri année 2020			
		Tri	Coût induit	Recette	TOTAL année sup
COMBRAILLES	15 08 008 – lot n°2	75 192,99 €		14 471,25 €	60 721,74 €

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 10%
- Montant HT : 75 192.99€HT.....
- Montant TTC : 82 712.29 €TTC.....
- % d'écart introduit par l'avenant : 20%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 10%.....
- Montant HT : 348 413.60€HT

- Montant TTC : 383 254.96 €TTC.....

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(*Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.*)

A : , le

Signature
(*représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice*)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 3 ¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

VALTOM
01 chemin des domaines de Beaulieu
63000 CLERMONT-FERRAND

SIRET 256 302 670 00037

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Société PAPREC AUVERGNE ECHALIER
La Gare
63230 SAINT-OURS-LES-ROCHES
SIRET : 397 180 084 00014

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

N°15 08 008 Tri des déchets collectés sélectivement par les collectivités adhérentes au VALTOM et mise à disposition des matériaux pour les filières de recyclage

Lot n°1 – Sictom des Couzes

■ **Date de la notification du marché public : 17 décembre 2015**

Date d'exécution du marché public : 01 janvier 2016

■ **Durée d'exécution du marché public : 48 mois**

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 10%.....
- Montant HT : 948 124€HT.....
- Montant TTC : 1 042 936.40 €TTC.....

		Montant global du marché notifié sur AE			
		Tri	Coût induit	Recette	TOTAL global marché reporté à l'AE
COUZES	15 08 008 – lot n°1	1 099 164,00 €	44 800,00 €	195 840,00 €	948 124,00 €

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

L'avenant concerne :

1. **la prolongation de la durée du marché de 12 mois**, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Les conditions financières et techniques du marché restent inchangées.

La durée initiale du marché est de 12 mois renouvelable 3 fois 12 mois soit une durée maximale de 48 mois, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019.

Contexte :

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) fixe des objectifs à moyen et long terme, parmi lesquelles **l'extension des consignes de tri (ECT) à l'ensemble des emballages ménagers plastiques avant le 1^{er} janvier 2022.**

La Feuille de Route Economie Circulaire (FREC) projette également de tendre vers 100% de plastiques recyclés en 2025.

Pour contribuer à ces objectifs, CITEO, éco-organisme en charge de la filière emballage et papier, mène des actions visant à mobiliser les acteurs pour augmenter le taux de collecte et de tri, rationaliser et moderniser le parc de centre de tri.

Afin d'accompagner les acteurs dans la mise en œuvre de ces actions, CITEO propose des aides financières par le biais d'appel à projets pour les centres de tri et d'appel à candidatures pour les collectivités, qui souhaitent passer à l'ECT.

Les montants de subventions potentielles CITEO dans le cadre des investissements à la création/modernisation de centre de tri s'élèvent à 1.250 k€.

Le passage à l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques permettra également aux collectivités de faire passer les soutiens CITEO sur les tonnages plastiques de 600 €/tonne à 660 €/tonne.

La réalisation d'une étude territoriale de la fonction tri était un préalable pour candidater aux appels à candidature/projet CITEO.

Le VALTOM a lancé cette étude en 2018.

Début 2019, les résultats ont permis aux élus du VALTOM d'acter d'un passage à l'extension des consignes de tri (ECT) à l'ensemble des emballages plastiques via un marché de prestation unique.

Ainsi, un appel d'offres ouvert européen a été lancé sur le 1^{er} semestre 2019 afin de choisir le prestataire du marché de tri avec ECT.

Les délais de construction/modernisation du centre de tri du futur prestataire étant à prendre en compte dans le planning, le début des prestations de tri avec ECT a été programmé au 1^{er} janvier 2021.

Les 3 prestataires actuels du marché de tri des emballages et papiers ne sont pas en mesure d'effectuer ces opérations de tri avec ECT.

Le présent avenant (prolongation de 12 mois) a pour objectifs de :

- ✓ Pallier l'absence de marché avant le début du marché de prestation de tri avec ECT prévue au 1^{er} janvier 2021,
- ✓ Contenir les coûts de prestation de tri, le lancement d'un appel d'offres pour une durée de 12 mois risquant de déboucher sur une augmentation non négligeable des coûts par rapport à ceux pratiqués actuellement,
- ✓ Accorder un délai de 12 mois supplémentaires aux prestataires sortants pour étudier la reconversion de leur activité de tri, suite à la cessation de cette activité avec la conclusion d'un marché unique de tri pour l'ensemble du territoire du VALTOM.

2. La reformalisation des montants à l'AE

L'acte d'engagement précise le montant global du Détail Quantitatif Estimatif. Ce dernier est constitué de 3 coûts :

- des coûts de tri, qui sont le propre des prestations du marché en question
- des coûts induits, qui permettent de comparer des offres dans la globalité de l'activité gestion des déchets de collecte sélective
- des recettes issues de l'achat de certains matériaux issus de la collecte sélective par le centre de tri, dont les prix de rachats varient mensuellement.

Une reformalisation de l'AE précisant 2 coûts distincts

- un montant des prestations de tri annuelles et sur la durée totale du marché avec reconduction – ce qui permettra de comparer l'impact de l'avenant indiqué précédemment sur les coûts de tri uniquement
- un montant estimatif de recette annuelle.

Cette reformalisation de l'AE ne modifie en aucun cas l'analyse financière qui a été faite pour l'attribution du marché.

		Montant global du marché notifié sur AE			
		Tri	Coût induit	Recette	TOTAL global marché reporté à l'AE
COUZES	15 08 008 – lot n°1	1 099 164,00 €	44 800,00 €	195 840,00 €	948 124,00 €

		payé/engagé TOTAL sur 4 ans			
		TOTAL TRI		TOTAL Recette	TOTAL marché
COUZES	15 08 008 – lot n°1	1 083 132,35 €		192 026,27 €	891 106,08 €

		Prévisionnel tri année 2020			
		Tri	Coût induit	Recette	TOTAL année sup
COUZES	15 08 008 – lot n°1	334 543,15 €		37 348,38 €	297 194,77 €

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 10%
- Montant HT : 334 543.15€HT.....
- Montant TTC : 367 997.47 €TTC.....
- % d'écart introduit par l'avenant : 29%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 10%.....
- Montant HT : 1 417 675.50 €HT

- Montant TTC : 1 559 443.05€TTC.....

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(*Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.*)

A : , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 3 ¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

VALTOM
01 chemin des domaines de Beaulieu
63000 CLERMONT-FERRAND

SIRET 256 302 670 00037

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Société PAPREC AUVERGNE ECHALIER
La Gare
63230 SAINT-OURS-LES-ROCHES
SIRET : 397 180 084 00014

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

N°15 08 008 Tri des déchets collectés sélectivement par les collectivités adhérentes au VALTOM et mise à disposition des matériaux pour les filières de recyclage

Lot n°5 – Syndicat du Bois de l'Aumône

■ **Date de la notification du marché public : 17 décembre 2015**

Date d'exécution du marché public : 01 janvier 2016

■ **Durée d'exécution du marché public : 48 mois**

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 10%.....
- Montant HT : 6 305 420€HT.....
- Montant TTC : 6 935 962€TTC.....

		Montant global du marché notifié sur AE			
		Tri	Coût induit	Recette	TOTAL global marché reporté à l'AE
SBA	15 08 008 – lot n°5	7 663 500,00 €	133 120,00 €	1 761 200,00 €	6 035 420,00 €

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailier toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

L'avenant concerne :

1. **la prolongation de la durée du marché de 12 mois**, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Les conditions financières et techniques du marché restent inchangées.

La durée initiale du marché est de 12 mois renouvelable 3 fois 12 mois soit une durée maximale de 48 mois, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019.

Contexte :

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) fixe des objectifs à moyen et long terme, parmi lesquelles **l'extension des consignes de tri (ECT) à l'ensemble des emballages ménagers plastiques avant le 1^{er} janvier 2022.**

La Feuille de Route Economie Circulaire (FREC) projette également de tendre vers 100% de plastiques recyclés en 2025.

Pour contribuer à ces objectifs, CITEO, éco-organisme en charge de la filière emballage et papier, mène des actions visant à mobiliser les acteurs pour augmenter le taux de collecte et de tri, rationaliser et moderniser le parc de centre de tri.

Afin d'accompagner les acteurs dans la mise en œuvre de ces actions, CITEO propose des aides financières par le biais d'appel à projets pour les centres de tri et d'appel à candidatures pour les collectivités, qui souhaitent passer à l'ECT.

Les montants de subventions potentielles CITEO dans le cadre des investissements à la création/modernisation de centre de tri s'élèvent à 1.250 k€.

Le passage à l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques permettra également aux collectivités de faire passer les soutiens CITEO sur les tonnages plastiques de 600 €/tonne à 660 €/tonne.

La réalisation d'une étude territoriale de la fonction tri était un préalable pour candidater aux appels à candidature/projet CITEO.

Le VALTOM a lancé cette étude en 2018.

Début 2019, les résultats ont permis aux élus du VALTOM d'acter d'un passage à l'extension des consignes de tri (ECT) à l'ensemble des emballages plastiques via un marché de prestation unique.

Ainsi, un appel d'offres ouvert européen a été lancé sur le 1^{er} semestre 2019 afin de choisir le prestataire du marché de tri avec ECT.

Les délais de construction/modernisation du centre de tri du futur prestataire étant à prendre en compte dans le planning, le début des prestations de tri avec ECT a été programmé au 1^{er} janvier 2021.

Les 3 prestataires actuels du marché de tri des emballages et papiers ne sont pas en mesure d'effectuer ces opérations de tri avec ECT.

Le présent avenant (prolongation de 12 mois) a pour objectifs de :

- ✓ Pallier l'absence de marché avant le début du marché de prestation de tri avec ECT prévue au 1^{er} janvier 2021,
- ✓ Contenir les coûts de prestation de tri, le lancement d'un appel d'offres pour une durée de 12 mois risquant de déboucher sur une augmentation non négligeable des coûts par rapport à ceux pratiqués actuellement,
- ✓ Accorder un délai de 12 mois supplémentaires aux prestataires sortants pour étudier la reconversion de leur activité de tri, suite à la cessation de cette activité avec la conclusion d'un marché unique de tri pour l'ensemble du territoire du VALTOM.

2. La reformalisation des montants à l'AE

L'acte d'engagement précise le montant global du Détail Quantitatif Estimatif. Ce dernier est constitué de 3 coûts :

- des coûts de tri, qui sont le propre des prestations du marché en question
- des coûts induits, qui permettent de comparer des offres dans la globalité de l'activité gestion des déchets de collecte sélective
- des recettes issues de l'achat de certains matériaux issus de la collecte sélective par le centre de tri, dont les prix de rachats varient mensuellement.

Une reformalisation de l'AE précisant 2 coûts distincts

- un montant des prestations de tri annuelles et sur la durée totale du marché avec reconduction – ce qui permettra de comparer l'impact de l'avenant indiqué précédemment sur les coûts de tri uniquement
- un montant estimatif de recette annuelle.

Cette reformalisation de l'AE ne modifie en aucun cas l'analyse financière qui a été faite pour l'attribution du marché.

		Montant global du marché notifié sur AE			
		Tri	Coût induit	Recette	TOTAL global marché reporté à l'AE
SBA	15 08 008 – lot n°5	7 663 500,00 €	133 120,00 €	1 761 200,00 €	6 035 420,00 €

		payé/engagé TOTAL sur 4 ans			
		TOTAL TRI		TOTAL Recette	TOTAL marché
SBA	15 08 008 – lot n°5	6 692 052,37 €		1 032 047,76 €	5 660 004,61 €

		Prévisionnel tri année 2020 et écart			
		Tri	Coût induit	Recette	TOTAL année sup
SBA	15 08 008 – lot n°5	1 837 928,40 €		185 903,76 €	1 652 024,64 €

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 10%
- Montant HT : 1 837 928.40€HT.....
- Montant TTC : 2 021 721.24 €TTC.....
- % d'écart introduit par l'avenant : 11%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 10%.....
- Montant HT : 8 529 980.77€HT

- Montant TTC : 9 382 978.85€TTC.....

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(*Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.*)

A : , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 3 ¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

VALTOM
01 chemin des domaines de Beaulieu
63000 CLERMONT-FERRAND

SIRET 256 302 670 00037

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Société PAPREC AUVERGNE ECHALIER
La Gare
63230 SAINT-OURS-LES-ROCHES
SIRET : 397 180 084 00014

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

N°15 08 008 Tri des déchets collectés sélectivement par les collectivités adhérentes au VALTOM et mise à disposition des matériaux pour les filières de recyclage

Lot n°4 – SMCTOM Haute Dordogne

■ **Date de la notification du marché public : 17 décembre 2015**

Date d'exécution du marché public : 01 janvier 2016

■ **Durée d'exécution du marché public : 48 mois**

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 10%.....
- Montant HT : 254 964 €HT.....
- Montant TTC : 280 460.40€TTC.....

		Montant global du marché notifié sur AE			
		Tri	Coût induit	Recette	TOTAL global marché reporté à l'AE
SHD	15 08 008 – lot n°4	344 084,00 €	17 920,00 €	107 040,00 €	254 964,00 €

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailier toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

L'avenant concerne :

1. **la prolongation de la durée du marché de 12 mois**, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Les conditions financières et techniques du marché restent inchangées.

La durée initiale du marché est de 12 mois renouvelable 3 fois 12 mois soit une durée maximale de 48 mois, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019.

Contexte :

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) fixe des objectifs à moyen et long terme, parmi lesquelles **l'extension des consignes de tri (ECT) à l'ensemble des emballages ménagers plastiques avant le 1^{er} janvier 2022.**

La Feuille de Route Economie Circulaire (FREC) projette également de tendre vers 100% de plastiques recyclés en 2025.

Pour contribuer à ces objectifs, CITEO, éco-organisme en charge de la filière emballage et papier, mène des actions visant à mobiliser les acteurs pour augmenter le taux de collecte et de tri, rationaliser et moderniser le parc de centre de tri.

Afin d'accompagner les acteurs dans la mise en œuvre de ces actions, CITEO propose des aides financières par le biais d'appel à projets pour les centres de tri et d'appel à candidatures pour les collectivités, qui souhaitent passer à l'ECT.

Les montants de subventions potentielles CITEO dans le cadre des investissements à la création/modernisation de centre de tri s'élèvent à 1.250 k€.

Le passage à l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques permettra également aux collectivités de faire passer les soutiens CITEO sur les tonnages plastiques de 600 €/tonne à 660 €/tonne.

La réalisation d'une étude territoriale de la fonction tri était un préalable pour candidater aux appels à candidature/projet CITEO.

Le VALTOM a lancé cette étude en 2018.

Début 2019, les résultats ont permis aux élus du VALTOM d'acter d'un passage à l'extension des consignes de tri (ECT) à l'ensemble des emballages plastiques via un marché de prestation unique.

Ainsi, un appel d'offres ouvert européen a été lancé sur le 1^{er} semestre 2019 afin de choisir le prestataire du marché de tri avec ECT.

Les délais de construction/modernisation du centre de tri du futur prestataire étant à prendre en compte dans le planning, le début des prestations de tri avec ECT a été programmé au 1^{er} janvier 2021.

Les 3 prestataires actuels du marché de tri des emballages et papiers ne sont pas en mesure d'effectuer ces opérations de tri avec ECT.

Le présent avenant (prolongation de 12 mois) a pour objectifs de :

- ✓ Pallier l'absence de marché avant le début du marché de prestation de tri avec ECT prévue au 1^{er} janvier 2021,
- ✓ Contenir les coûts de prestation de tri, le lancement d'un appel d'offres pour une durée de 12 mois risquant de déboucher sur une augmentation non négligeable des coûts par rapport à ceux pratiqués actuellement,
- ✓ Accorder un délai de 12 mois supplémentaires aux prestataires sortants pour étudier la reconversion de leur activité de tri, suite à la cessation de cette activité avec la conclusion d'un marché unique de tri pour l'ensemble du territoire du VALTOM.

2. La reformatisation des montants à l'AE

L'acte d'engagement précise le montant global du Détail Quantitatif Estimatif. Ce dernier est constitué de 3 coûts :

- des coûts de tri, qui sont le propre des prestations du marché en question
- des coûts induits, qui permettent de comparer des offres dans la globalité de l'activité gestion des déchets de collecte sélective
- des recettes issues de l'achat de certains matériaux issus de la collecte sélective par le centre de tri, dont les prix de rachats varient mensuellement.

Une reformatisation de l'AE précisant 2 coûts distincts

- un montant des prestations de tri annuelles et sur la durée totale du marché avec reconduction – ce qui permettra de comparer l'impact de l'avenant indiqué précédemment sur les coûts de tri uniquement
- un montant estimatif de recette annuelle.

Cette reformatisation de l'AE ne modifie en aucun cas l'analyse financière qui a été faite pour l'attribution du marché.

		Montant global du marché notifié sur AE			
		Tri	Coût induit	Recette	TOTAL global marché reporté à l'AE
SHD	15 08 008 – lot n°4	344 084,00 €	17 920,00 €	107 040,00 €	254 964,00 €

		payé/engagé TOTAL sur 4 ans			
		TOTAL TRI		TOTAL Recette	TOTAL marché
SHD	15 08 008 – lot n°4	484 888,36 €		79 810,97 €	405 077,39 €

		Prévisionnel tri année 2020			
		Tri	Coût induit	Recette	TOTAL année sup
SHD	15 08 008 – lot n°4	167 461,78 €		16 061,64 €	151 400,14 €

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 10%
- Montant HT : 167 461.78€HT.....
- Montant TTC : 184 207.96€TTC.....
- % d'écart introduit par l'avenant : 90%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 10%.....
- Montant HT : 652 350.14€HT
- Montant TTC : 717 585.16€TTC.....

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 2 ¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

VALTOM
01 chemin des domaines de Beaulieu
63000 CLERMONT-FERRAND

SIRET 256 302 670 00037

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

PRAXY CENTRE
ZI Les Listes
63500 ISSOIRE
N° SIRET : 518 205 976 000 21

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

N°15 08 008 Tri des déchets collectés sélectivement par les collectivités adhérentes au VALTOM et mise à disposition des matériaux pour les filières de recyclage

Lot n°8 – Sictom Issoire Brioude

■ **Date de la notification du marché public : 17 décembre 2015**

Date d'exécution du marché public : 01 janvier 2016

■ **Durée d'exécution du marché public : 48 mois**

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 10%.....
- Montant HT : 3 623 000€HT.....
- Montant TTC : 3 985 300€TTC.....

		Montant global du marché notifié sur AE			
		Tri	Coût induit	Recette	TOTAL global marché reporté à l'AE
SIB	15 08 008 – lot n°8	4 694 000,00 €	- €	1 071 000,00 €	3 623 000,00 €

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailier toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

L'avenant concerne :

1. **la prolongation de la durée du marché de 12 mois**, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Les conditions financières et techniques du marché restent inchangées.

La durée initiale du marché est de 12 mois renouvelable 3 fois 12 mois soit une durée maximale de 48 mois, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019.

Contexte :

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) fixe des objectifs à moyen et long terme, parmi lesquelles **l'extension des consignes de tri (ECT) à l'ensemble des emballages ménagers plastiques avant le 1^{er} janvier 2022.**

La Feuille de Route Economie Circulaire (FREC) projette également de tendre vers 100% de plastiques recyclés en 2025.

Pour contribuer à ces objectifs, CITEO, éco-organisme en charge de la filière emballage et papier, mène des actions visant à mobiliser les acteurs pour augmenter le taux de collecte et de tri, rationaliser et moderniser le parc de centre de tri.

Afin d'accompagner les acteurs dans la mise en œuvre de ces actions, CITEO propose des aides financières par le biais d'appel à projets pour les centres de tri et d'appel à candidatures pour les collectivités, qui souhaitent passer à l'ECT.

Les montants de subventions potentielles CITEO dans le cadre des investissements à la création/modernisation de centre de tri s'élèvent à 1.250 k€.

Le passage à l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques permettra également aux collectivités de faire passer les soutiens CITEO sur les tonnages plastiques de 600 €/tonne à 660 €/tonne.

La réalisation d'une étude territoriale de la fonction tri était un préalable pour candidater aux appels à candidature/projet CITEO.

Le VALTOM a lancé cette étude en 2018.

Début 2019, les résultats ont permis aux élus du VALTOM d'acter d'un passage à l'extension des consignes de tri (ECT) à l'ensemble des emballages plastiques via un marché de prestation unique.

Ainsi, un appel d'offres ouvert européen a été lancé sur le 1^{er} semestre 2019 afin de choisir le prestataire du marché de tri avec ECT.

Les délais de construction/modernisation du centre de tri du futur prestataire étant à prendre en compte dans le planning, le début des prestations de tri avec ECT a été programmé au 1^{er} janvier 2021.

Les 3 prestataires actuels du marché de tri des emballages et papiers ne sont pas en mesure d'effectuer ces opérations de tri avec ECT.

Le présent avenant (prolongation de 12 mois) a pour objectifs de :

- ✓ Pallier l'absence de marché avant le début du marché de prestation de tri avec ECT prévue au 1^{er} janvier 2021,
- ✓ Contenir les coûts de prestation de tri, le lancement d'un appel d'offres pour une durée de 12 mois risquant de déboucher sur une augmentation non négligeable des coûts par rapport à ceux pratiqués actuellement,
- ✓ Accorder un délai de 12 mois supplémentaires aux prestataires sortants pour étudier la reconversion de leur activité de tri, suite à la cessation de cette activité avec la conclusion d'un marché unique de tri pour l'ensemble du territoire du VALTOM.

2. La reformalisation des montants à l'AE

L'acte d'engagement précise le montant global du Détail Quantitatif Estimatif. Ce dernier est constitué de 3 coûts :

- des coûts de tri, qui sont le propre des prestations du marché en question
- des coûts induits, qui permettent de comparer des offres dans la globalité de l'activité gestion des déchets de collecte sélective
- des recettes issues de l'achat de certains matériaux issus de la collecte sélective par le centre de tri, dont les prix de rachats varient mensuellement.

Une reformalisation de l'AE précisant 2 coûts distincts

- un montant des prestations de tri annuelles et sur la durée totale du marché avec reconduction – ce qui permettra de comparer l'impact de l'avenant indiqué précédemment sur les coûts de tri uniquement
- un montant estimatif de recette annuelle.

Cette reformalisation de l'AE ne modifie en aucun cas l'analyse financière qui a été faite pour l'attribution du marché.

		Montant global du marché notifié sur AE			
		Tri	Coût induit	Recette	TOTAL global marché reporté à l'AE
SIB	15 08 008 – lot n°8	4 694 000,00 €	- €	1 071 000,00 €	3 623 000,00 €

		payé/engagé TOTAL sur 4 ans			
		TOTAL TRI		TOTAL Recette	TOTAL marché
SIB	15 08 008 – lot n°8	4 177 404,12 €		650 420,70 €	3 526 983,42 €

		Prévisionnel tri année 2020			
		Tri	Coût induit	Recette	TOTAL année sup
SIB	15 08 008 – lot n°8	1 206 936,50 €		80 443,07 €	1 126 493,43 €

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 10%
- Montant HT : 1 206 936.50€HT.....
- Montant TTC : 1 327 630.15 €TTC.....
- % d'écart introduit par l'avenant : 15%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 10%.....
- Montant HT : 5 834 340.62€HT
- Montant TTC : 5 922 774.68 €TTC.....

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 3 ¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

VALTOM
01 chemin des domaines de Beaulieu
63000 CLERMONT-FERRAND

SIRET 256 302 670 00037

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Société PAPREC AUVERGNE ECHALIER
La Gare
63230 SAINT-OURS-LES-ROCHES
SIRET : 397 180 084 00014

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

N°15 08 008 Tri des déchets collectés sélectivement par les collectivités adhérentes au VALTOM et mise à disposition des matériaux pour les filières de recyclage

Lot n°3 – Sictom de Pontaurmur Pontgibaud

■ **Date de la notification du marché public : 17 décembre 2015**

Date d'exécution du marché public : 01 janvier 2016

■ **Durée d'exécution du marché public : 48 mois**

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 10%.....
- Montant HT : 336 584€HT.....
- Montant TTC : 425 242.40€TTC.....

		Montant global du marché notifié sur AE			
		Tri	Coût induit	Recette	TOTAL global marché reporté à l'AE
SPP	15 08 008 – lot n°3	486 224,00 €	12 760,00 €	162 400,00 €	336 584,00 €

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailier toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

L'avenant concerne :

1. **la prolongation de la durée du marché de 12 mois**, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Les conditions financières et techniques du marché restent inchangées.

La durée initiale du marché est de 12 mois renouvelable 3 fois 12 mois soit une durée maximale de 48 mois, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019.

Contexte :

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) fixe des objectifs à moyen et long terme, parmi lesquelles **l'extension des consignes de tri (ECT) à l'ensemble des emballages ménagers plastiques avant le 1^{er} janvier 2022.**

La Feuille de Route Economie Circulaire (FREC) projette également de tendre vers 100% de plastiques recyclés en 2025.

Pour contribuer à ces objectifs, CITEO, éco-organisme en charge de la filière emballage et papier, mène des actions visant à mobiliser les acteurs pour augmenter le taux de collecte et de tri, rationaliser et moderniser le parc de centre de tri.

Afin d'accompagner les acteurs dans la mise en œuvre de ces actions, CITEO propose des aides financières par le biais d'appel à projets pour les centres de tri et d'appel à candidatures pour les collectivités, qui souhaitent passer à l'ECT.

Les montants de subventions potentielles CITEO dans le cadre des investissements à la création/modernisation de centre de tri s'élèvent à 1.250 k€.

Le passage à l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques permettra également aux collectivités de faire passer les soutiens CITEO sur les tonnages plastiques de 600 €/tonne à 660 €/tonne.

La réalisation d'une étude territoriale de la fonction tri était un préalable pour candidater aux appels à candidature/projet CITEO.

Le VALTOM a lancé cette étude en 2018.

Début 2019, les résultats ont permis aux élus du VALTOM d'acter d'un passage à l'extension des consignes de tri (ECT) à l'ensemble des emballages plastiques via un marché de prestation unique.

Ainsi, un appel d'offres ouvert européen a été lancé sur le 1^{er} semestre 2019 afin de choisir le prestataire du marché de tri avec ECT.

Les délais de construction/modernisation du centre de tri du futur prestataire étant à prendre en compte dans le planning, le début des prestations de tri avec ECT a été programmé au 1^{er} janvier 2021.

Les 3 prestataires actuels du marché de tri des emballages et papiers ne sont pas en mesure d'effectuer ces opérations de tri avec ECT.

Le présent avenant (prolongation de 12 mois) a pour objectifs de :

- ✓ Pallier l'absence de marché avant le début du marché de prestation de tri avec ECT prévue au 1^{er} janvier 2021,
- ✓ Contenir les coûts de prestation de tri, le lancement d'un appel d'offres pour une durée de 12 mois risquant de déboucher sur une augmentation non négligeable des coûts par rapport à ceux pratiqués actuellement,
- ✓ Accorder un délai de 12 mois supplémentaires aux prestataires sortants pour étudier la reconversion de leur activité de tri, suite à la cessation de cette activité avec la conclusion d'un marché unique de tri pour l'ensemble du territoire du VALTOM.

2. La reformatisation des montants à l'AE

L'acte d'engagement précise le montant global du Détail Quantitatif Estimatif. Ce dernier est constitué de 3 coûts :

- des coûts de tri, qui sont le propre des prestations du marché en question
- des coûts induits, qui permettent de comparer des offres dans la globalité de l'activité gestion des déchets de collecte sélective
- des recettes issues de l'achat de certains matériaux issus de la collecte sélective par le centre de tri, dont les prix de rachats varient mensuellement.

Une reformatisation de l'AE précisant 2 coûts distincts

- un montant des prestations de tri annuelles et sur la durée totale du marché avec reconduction – ce qui permettra de comparer l'impact de l'avenant indiqué précédemment sur les coûts de tri uniquement
- un montant estimatif de recette annuelle.

Cette reformatisation de l'AE ne modifie en aucun cas l'analyse financière qui a été faite pour l'attribution du marché.

		Montant global du marché notifié sur AE			
		Tri	Coût induit	Recette	TOTAL global marché reporté à l'AE
SPP	15 08 008 – lot n°3	486 224,00 €	12 760,00 €	162 400,00 €	336 584,00 €

		payé/engagé TOTAL sur 4 ans			
		TOTAL TRI		TOTAL Recette	TOTAL marché
SPP	15 08 008 – lot n°3	441 229,61 €		88 738,06 €	352 491,55 €

		Prévisionnel tri année 2020			
		Tri	Coût induit	Recette	TOTAL année sup
SPP	15 08 008 – lot n°3	126 925,12 €		17 254,02 €	109 671,10 €

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 10%
- Montant HT : 126 925.12€HT.....
- Montant TTC : 139 617.63 €TTC.....
- % d'écart introduit par l'avenant : 17%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 10%.....
- Montant HT : 568 154.73€HT
- Montant TTC : 624 970.21 €TTC.....

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 1¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

VALTOM
01 chemin des domaines de Beaulieu
63000 CLERMONT-FERRAND

SIRET 256 302 670 00037

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Société PAPREC AUVERGNE ECHALIER
La Gare
63230 SAINT-OURS-LES-ROCHES
SIRET : 397 180 084 00014

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

N°17 10 021 Tri des déchets collectés sélectivement par la Communauté de Communes de Thiers Dore et Montagne - collectivités adhérentes au VALTOM - et mise à disposition des matériaux pour les filières de recyclage

■ **Date de la notification du marché public : 26 décembre 2017**

Date d'exécution du marché public : 01 janvier 2018

■ **Durée d'exécution du marché public : 24 mois**

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 10%.....
- Montant HT : 594 423.20€HT.....
- Montant TTC : 653 865.52€TTC.....

		Montant global du marché notifié sur AE			
		Tri	Coût induit	Recette	TOTAL global marché reporté à l'AE
CC TDM	17 10 021	716 614,00 €	33 053,20 €	155 244,00 €	594 423,20 €

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailier toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

L'avenant concerne :

1. **la prolongation de la durée du marché de 12 mois**, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Les conditions financières et techniques du marché restent inchangées.

La durée initiale du marché est de 24 mois, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019.

Contexte :

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) fixe des objectifs à moyen et long terme, parmi lesquelles **l'extension des consignes de tri (ECT) à l'ensemble des emballages ménagers plastiques avant le 1^{er} janvier 2022.**

La Feuille de Route Economie Circulaire (FREC) projetée également de tendre vers 100% de plastiques recyclés en 2025.

Pour contribuer à ces objectifs, CITEO, éco-organisme en charge de la filière emballage et papier, mène des actions visant à mobiliser les acteurs pour augmenter le taux de collecte et de tri, rationaliser et moderniser le parc de centre de tri.

Afin d'accompagner les acteurs dans la mise en œuvre de ces actions, CITEO propose des aides financières par le biais d'appel à projets pour les centres de tri et d'appel à candidatures pour les collectivités, qui souhaitent passer à l'ECT.

Les montants de subventions potentielles CITEO dans le cadre des investissements à la création/modernisation de centre de tri s'élèvent à 1.250 k€.

Le passage à l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques permettra également aux collectivités de faire passer les soutiens CITEO sur les tonnages plastiques de 600 €/tonne à 660 €/tonne.

La réalisation d'une étude territoriale de la fonction tri était un préalable pour candidater aux appels à candidature/projet CITEO.

Le VALTOM a lancé cette étude en 2018.

Début 2019, les résultats ont permis aux élus du VALTOM d'acter d'un passage à l'extension des consignes de tri (ECT) à l'ensemble des emballages plastiques via un marché de prestation unique.

Ainsi, un appel d'offres ouvert européen a été lancé sur le 1^{er} semestre 2019 afin de choisir le prestataire du marché de tri avec ECT.

Les délais de construction/modernisation du centre de tri du futur prestataire étant à prendre en compte dans le planning, le début des prestations de tri avec ECT a été programmé au 1^{er} janvier 2021.

Les 3 prestataires actuels du marché de tri des emballages et papiers ne sont pas en mesure d'effectuer ces opérations de tri avec ECT.

Le présent avenant (prolongation de 12 mois) a pour objectifs de :

- ✓ Pallier l'absence de marché avant le début du marché de prestation de tri avec ECT prévue au 1^{er} janvier 2021,
- ✓ Contenir les coûts de prestation de tri, le lancement d'un appel d'offres pour une durée de 12 mois risquant de déboucher sur une augmentation non négligeable des coûts par rapport à ceux pratiqués actuellement,
- ✓ Accorder un délai de 12 mois supplémentaires aux prestataires sortants pour étudier la reconversion de leur activité de tri, suite à la cessation de cette activité avec la conclusion d'un marché unique de tri pour l'ensemble du territoire du VALTOM.

2. La reformatisation des montants à l'AE

L'acte d'engagement précise le montant global du Détail Quantitatif Estimatif. Ce dernier est constitué de 3 coûts :

- des coûts de tri, qui sont le propre des prestations du marché en question
- des coûts induits, qui permettent de comparer des offres dans la globalité de l'activité gestion des déchets de collecte sélective
- des recettes issues de l'achat de certains matériaux issus de la collecte sélective par le centre de tri, dont les prix de rachats varient mensuellement.

Une reformatisation de l'AE précisant 2 coûts distincts

- un montant des prestations de tri annuelles et sur la durée totale du marché avec reconduction – ce qui permettra de comparer l'impact de l'avenant indiqué précédemment sur les coûts de tri uniquement
- un montant estimatif de recette annuelle.

Cette reformatisation de l'AE ne modifie en aucun cas l'analyse financière qui a été faite pour l'attribution du marché.

		Montant global du marché notifié sur AE			
		Tri	Coût induit	Recette	TOTAL global marché reporté à l'AE
CC TDM	17 10 021	716 614,00 €	33 053,20 €	155 244,00 €	594 423,20 €

		payé/engagé TOTAL sur 2 ans			
		TOTAL TRI		TOTAL Recette	TOTAL marché
CC TDM	17 10 021	646 536,00 €		- €	646 536,00 €

		Prévisionnel tri année 2020			
		Tri	Coût induit	Recette	TOTAL année sup
CC TDM	17 10 021	353 358,72 €			353 358,72 €

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 10%
- Montant HT : 353 358.72€HT.....
- Montant TTC : 388 694.59€TTC.....
- % d'écart introduit par l'avenant : 40%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 10%.....
- Montant HT : 999 894.72€HT
- Montant TTC : 1 099 884.19€TTC.....

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Création de VALTOM Energie Solaire, société de projet pour le développement des projets photovoltaïques du VALTOM

Le 10 octobre 2019, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 25 septembre 2019

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 26

Pouvoirs : 4

Votants : 30

Présents : Mesdames BONNET Monique, DEGUI Marie-Christine, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean, CHASSARD Frédéric, DARTOIS Gilles, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, DOMAS Philippe, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MASSEBOEUF Claude, MEALLET Roger Jean, MULLER Didier, NEUVY Flavien, POUGET Jacques, ROUX Bernard.

Pouvoirs : Madame CANALES Marion (à M. ADENOT Dominique).

Messieurs ARNAL Olivier (à M. BATTUT Laurent), BISSIRIEX Thierry (à Mme LEMPEREUR Claire), PRONONCE Hervé (à M. NEUVY-Flavien).

Excusés : Madame GUILHOT Patricia.

Messieurs BONNET Nicolas, CHAUVIN Lionel, COUTAREL Bernard, FARGEIX Alain, MOLINIER Jean-Claude.

Depuis 2015, le VALTOM s'est inscrit dans une démarche de développement durable et de valorisation énergétique de ses installations. Dans ce cadre, une étude d'optimisation de la valorisation énergétique du pôle VERNEA et des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) a été menée.

De cette étude ont découlé plusieurs projets dont l'installation de centrales photovoltaïques sur les sites de stockage de déchets.

Le VALTOM a donc lancé un appel à projets permettant de choisir un opérateur pour le développement et l'exploitation de centrales photovoltaïques sur les sites de stockage de déchets de Ambert, Clermont-Ferrand, Culhat et Miremont,. La société SERGIES a été retenue.

Afin d'intégrer la gouvernance de ces projets, le VALTOM a validé la création d'une société de projet commune entre les deux parties que sont SERGIES et le VALTOM : VALTOM Energie Solaire (VES).

A cet effet, il est nécessaire de formaliser les accords entre les deux sociétés au travers d'une convention de partenariat suivie d'un pacte d'associés.

La présente convention a donc pour objet de préciser les conditions et les modalités de collaboration entre les parties en vue de développer des projets de production d'énergie à partir de centrales photovoltaïques sur le territoire du VALTOM.

DESCRIPTIF DES PROJETS :

	Miremont	Ambert	Puy-Long	Culhat	Total
Superficie (ha)	2	3	10	3	18
Puissance (MWc)	20				
Eq habitant (hors chauffage)	960	1 300	4 750	2 140	9 150
Travaux	Automne 2020	1 ^{er} trimestre 2021			
Mise en service	Printemps 2021	Été 2021			

VALTOM ENERGIE SOLAIRE (VES) :

- Investissement : 16 M€
- Répartition du capital social (10 000 €):
 - SERGIES : 67% (6 700 €)
 - VALTOM : 33% (3 300 €)
- Répartition des fonds propres (4 212 265 € sur 3 ans)
 - SERGIES : 67% (3 167 117 €)
 - VALTOM : 33% (1 045 148 €)
- Siège social : Poitiers mais il sera transféré sur Clermont-Ferrand si le VALTOM en fait la demande
- Administration :
 - Président : SERGIES
 - Comité de direction : Président et un représentant de SERGIES et du VALTOM
- Rémunération des parties :
 - SERGIES :
 - 50 000 € par MW de puissance : versement en une fois de 1M€
 - remboursement des frais de développement externes qui seront justifiés par des factures
 - gestion des centrales solaires : 2,5% du chiffre d'affaires HT de VES
 - gestion administrative et comptable de VES : 10 000 € HT/an
 - VALTOM :
 - 5 000 € par MW - 20 MW produit en tout soit 100 000 € en une fois
 - redevance globale composée :

- *Un loyer d'occupation fixé à 2 000 €/ha/an d'emprise de la centrale est prévu dans les baux emphytéotiques de chaque soit environ 40 000 €/an*
- *Un intéressement complémentaire sera versé au VALTOM égal à 3,5% du chiffre d'affaires de la société moins le montant des redevances déjà versées dans le cadre des baux emphytéotiques (loyer).*

La redevance globale (intéressement complémentaire + redevance des baux) sera donc égale à 3,5% du chiffre d'affaires avec un montant minimum garanti (2 000 €/hectare d'emprise / an).

Délibérations antérieures :

- *14 décembre 2016 : valide le projet de création de centrales photovoltaïques sur les sites de stockage de Clermont-Ferrand, Ambert, Miremont et Culhat.*
- *14 décembre 2017 : autorise le Président à signer les baux emphytéotiques et tous les documents se rapportant à ce sujet tel que le permis de construire et valide le principe de versement du loyer des baux au VALTOM.*

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

- *d'approuver la création de VALTOM Energie Solaire et la prise de participation du VALTOM dans cette société à hauteur de 33 %,*
- *d'autoriser le président du VALTOM à signer la convention de partenariat.*

FAIT ET DELIBERE, le 10 octobre 2019.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

*Le Président,
Laurent BATTUT.*



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Marchés publics (délégation du Président)

Le 10 octobre 2019, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 25 septembre 2019

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 25

Pouvoirs : 4

Votants : 29

Présents : Mesdames BONNET Monique, DEGUI Marie-Christine, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean, CHASSARD Frédéric, DARTOIS Gilles, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, DOMAS Philippe, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MULLER Didier, NEUVY Flavien, POUGET Jacques, ROUX Bernard.

Pouvoirs : Madame CANALES Marion (à M. ADENOT Dominique).

Messieurs ARNAL Olivier (à M. BATTUT Laurent), BISSIRIEX Thierry (à Mme LEMPEREUR Claire), PRONONCE Hervé (à M. NEUVY Flavien).

Excusés : Madame GUILHOT Patricia.

Messieurs BONNET Nicolas, CHAUVIN Lionel, COUTAREL Bernard, FARGEIX Alain, MASSEBOEUF Claude, MOLINIER Jean-Claude.

Vu la délibération du VALTOM du 23 mars 2017 ayant pour objet la délégation de compétence et de signature au Président pour les marchés publics passés en procédure adaptée (MAPA) pour la durée du présent mandat,

Vu la dernière information faite sur ces marchés au comité syndical du VALTOM du 20 juin 2019.

Après avoir pris connaissance du tableau suivant :

VALTOM/AG du 10/10/2019									
- Liste des marchés conclus en procédure adaptée pour la période du 1 ^{er} juin 2019 au 30 septembre 2019									
Numéro	Objet	Allotissement	Type	Durée initiale	Début	Fin	Date de fin Maximum	Titulaire	Prix € HT
TECHNIQUE									
<i>Travaux de fermeture des casiers 1 et 2 de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) d'Ambert</i>									
19 03 003	Lot 1 - Travaux de terrassement	OUI	MAPA	3 mois	01/08/19	31/10/19	31/10/19	GUINTOLI (63 430)	759 600,00
19 03 003	Lot 2 - Fourniture et pose d'étanchéité	OUI	MAPA	1 mois	01/08/19	31/08/19	31/07/19	H2O (01 800)	469 800,97
19 03 003	Lot 2 - Travaux de foration	OUI	MAPA	1 mois	01/08/19	31/08/19	31/08/19	PRODEVAL (26 300)	138 377,00
Total sur la durée maximale du marché									1 367 777,97
<i>Avenant n° 1 au marché de maintenance et de vérification périodique des compacteurs des centres de transfert du VALTOM</i>									
16 06 007	Prolongation de la durée du marché de trois mois	NON	MAPA	48 mois	01/10/20	31/12/20	31/12/20	SAVN (28110)	4 616,00
Total sur la durée maximale du marché									4 616,00
TOTAL GENERAL									1 372 393,97

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE,

de la présentation de la liste des marchés publics passés en procédure adaptée par le VALTOM pour la période du 1^{er} juin 2019 au 30 septembre 2019.

FAIT ET DELIBERE, le 10 octobre 2019.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT.



DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Conventions (délégation du Président)

Le 10 octobre 2019, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 25 septembre 2019

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 25

Pouvoirs : 4

Votants : 29

Présents : Mesdames BONNET Monique, DEGUI Marie-Christine, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BCEUF Jean, CHASSARD Frédéric, DARTOIS Gilles, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, DOMAS Philippe, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MULLER Didier, NEUVY Flavien, POUGET Jacques, ROUX Bernard.

Pouvoirs : Madame CANALES Marion (à M. ADENOT Dominique).

Messieurs ARNAL Olivier (à M. BATTUT Laurent), BISSIRIEX Thierry (à Mme LEMPEREUR Claire), PRONONCE Hervé (à M. NEUVY Flavien).

Excusés : Madame GUILHOT Patricia.

Messieurs BONNET Nicolas, CHAUVIN Lionel, COUTAREL Bernard, FARGEIX Alain, MASSEBOEUF Claude, MOLINIER Jean-Claude.

Vu la délibération du VALTOM du 8 février 2018 ayant pour objet la délégation de compétences et de signature au Président pour approuver et signer toute convention ou contrat (hors marchés publics) dont le montant est inférieur ou égal au seuil plafond des marchés de fournitures et des services en procédure adaptée (MAPA), à savoir 221 000,00 € HT du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019.

Après avoir pris connaissance du tableau suivant :

Convention / avenant ou contrat	Appellation	Objet initial	Signataires	Date du début	Date du document si date il y a	Durée	Montant estimé
Convention	Convention financière pour la prise en charge par le VALTOM auprès du SBA des investissements sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long.	Remboursement des travaux d'extension de l'ISDND de Puy-Long	- VALTOM - SBA	01/07/19	31/12/19	Ponctuelle	719 239,03 € HT
Convention	Convention financière pour la prise en charge par le VALTOM auprès du SIB des investissements sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long.	Remboursement des travaux d'extension de l'ISDND de Puy-Long	- VALTOM - SIB	01/07/19	31/12/19	Ponctuelle	216 533,64 € HT
Convention	Convention de partenariat pour le développement du compostage en pied d'immeuble.	Définir les conditions du partenariat entre le bailleur et le VALTOM	- VALTOM - LOGIDOME	04/07/19	03/07/24	Tacite reconduction sur 5 ans	Accès aux tarifs issus de la passation des marchés du VALTOM
Convention	Convention de partenariat pour le développement du compostage en pied d'immeuble.	Définir les conditions du partenariat entre le bailleur et le VALTOM	- VALTOM - AUVERGNE HABITAT	07/07/19	06/07/24	Tacite reconduction sur 5 ans	Accès aux tarifs issus de la passation des marchés du VALTOM
Convention	Convention de partenariat entre le VALTOM et l'association CoCoShaker, incubateur d'entrepreneurs sociaux en Auvergne-Rhône-	Soutien financier du VALTOM pour les actions engagées dans l'économie circulaire à hauteur de 5 000 €	- VALTOM - COCOSHAKER	04/09/19	03/09/22	Ponctuel	1 x 5 000,00 € HT

	<i>Alpes (région AURA).</i>	<i>Soutien financier du VALTOM pour une enveloppe annuelle de 2 000 € pour l'organisation d'un événement lié à la sensibilisation de l'économie circulaire</i>	<i>- VALTOM - COCOSHAKER</i>			<i>Annuel sur 3 ans</i>	<i>3 X 2 000,00 € HT</i>
--	-----------------------------	--	----------------------------------	--	--	-------------------------	--------------------------

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE,

de la présentation de la liste des conventions et des contrats signés par le Président du VALTOM pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2019.

FAIT ET DELIBERE, le 10 octobre 2019.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

*Le Président,
Laurent BATTUT.*



DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs

Le 10 octobre 2019, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 25 septembre 2019

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 25

Pouvoirs : 4

Votants : 29

*Présents : Mesdames BONNET Monique, DEGUI Marie-Christine, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.
Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BCEUF Jean, CHASSARD Frédéric, DARTOIS Gilles, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, DOMAS Philippe, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MULLER Didier, NEUVY Flavien, POUGET Jacques, ROUX Bernard.*

*Pouvoirs : Madame CANALES Marion (à M. ADENOT Dominique).
Messieurs ARNAL Olivier (à M. BATTUT Laurent), BISSIRIEX Thierry (à Mme LEMPEREUR Claire), PRONONCE Hervé (à M. NEUVY Flavien).*

*Excusés : Madame GUILHOT Patricia.
Messieurs BONNET Nicolas, CHAUVIN Lionel, COUTAREL Bernard, FARGEIX Alain, MASSEBOEUF Claude, MOLINIER Jean-Claude.*

Vu le tableau des effectifs du VALTOM,

Compte tenu de l'avenant 4 Vernéa signé en juillet 2019, transférant la gestion des visites du pôle multi filières au VALTOM à compter de sa signature, moyennant compensation financière,

Compte tenu de la nécessité de poursuivre les actions du programme Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage (TZDZG), initié en novembre 2016, et d'accompagner les collectivités adhérentes dans la mise en place de leur Contrats d'Objectifs Déchets Economie Circulaire (CODEC),

Compte tenu du déploiement du Schéma Territorial de Gestion des déchets organiques (STGDO) sur tout le territoire du VALTOM, validé en comité syndical du 20 juin 2019,

Compte tenu de la nécessité de pérenniser un poste d'agent de pesée actuellement occupé par une contractuelle, en la nommant stagiaire,

Compte tenu de la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs, il convient également de supprimer différents postes devenus obsolètes du fait de l'évolution de carrière du personnel,

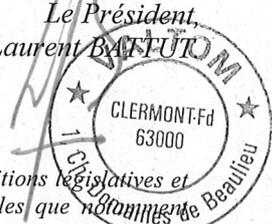
Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

- *d'approuver la création:*
 - *d'un poste de contractuel « gestionnaire des visites Vernéa » à temps complet (catégorie C de la filière technique), à compter du 10/10/2019,*
 - *d'un poste de contractuel « coordinateur TZDZG » à temps complet (catégorie B de la filière administrative), à compter du 10/10/2019 et pour trois ans,*
 - *de sept postes de contractuels « Guides composteurs et Maitres composteurs » à temps complet, catégorie C et B de la filière technique,*
 - *d'un poste de grade adjoint technique, à temps complet, catégorie C de la filière technique, à compter du 01/12/2019,*
Ces postes seront inscrits au tableau des effectifs.
- *d'autoriser le Président à lancer les recrutements, à signer tous les documents afférents à ces contrats et à effectuer toutes les demandes d'aides financières susceptibles d'être obtenues.*
- *d'approuver la suppression des postes de grade suivants :*
 - *un poste de technicien territorial 1^{er} échelon créé par délibération en date du 27/06/2002,*
 - *un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe créé par délibération en date du 26/04/2007,*
 - *un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe créé par délibération en date du 12/05/2010,*
 - *deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe créés par délibération en date du 18/07/2013,*
 - *un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe créé par délibération en date du 23/03/2017.*

*FAIT ET DELIBERE, le 10 octobre 2019.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

*Le Président,
Laurent BASTUT*



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notammes de Beaulieu, l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Revalorisation des frais de déplacement

Le 10 octobre 2019, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 25 septembre 2019

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 25

Pouvoirs : 4

Votants : 29

Présents : Mesdames BONNET Monique, DEGUI Marie-Christine, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BCEUF Jean, CHASSARD Frédéric, DARTOIS Gilles, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, DOMAS Philippe, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MULLER Didier, NEUVY Flavien, POUGET Jacques, ROUX Bernard.

Pouvoirs : Madame CANALES Marion (à M. ADENOT Dominique).

Messieurs ARNAL Olivier (à M. BATTUT Laurent), BISSIRIEX Thierry (à Mme LEMPEREUR Claire), PRONONCE Hervé (à M. NEUVY Flavien).

Excusés : Madame GUILHOT Patricia.

Messieurs BONNET Nicolas, CHAUVIN Lionel, COUTAREL Bernard, FARGEIX Alain, MASSEBOEUF Claude, MOLINIER Jean-Claude.

Le VALTOM prend en charge les frais liés aux missions des agents et des élus (déplacements, nuitées, repas...) selon la délibération n°2016/850 du 30/06/2016.

La délibération n°2019/1118 du 20/06/2019 a actualisé les taux des indemnités kilométriques des élus suite à la parution du décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Ce décret prévoit également la revalorisation des taux de remboursement de certains frais de déplacement, inchangés depuis 2006, notamment les frais d'hébergement.

Les modifications introduites par le décret sont les suivantes :

- Augmentation des montants des frais d'hébergement pour les élus et les agents

Il n'est désormais plus possible de fixer par délibération un taux forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement différents (inférieur ou supérieur) des taux en vigueur.

Les taux de base pour les frais d'hébergement à Paris intra-muros passent de 60 à 110 €.

Pour les villes de plus de 200 000 habitants (dénommés «grandes villes»), les taux sont fixés à 90 € et pour les autres villes à 70 €.

Un taux spécifique d'hébergement est fixé dans tous les cas à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

- Justificatifs des dépenses pour les agents

Les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaires sont communiqués par l'agent au seul ordonnateur qui en assure le contrôle. Ils peuvent lui être fournis sous forme dématérialisée. Lorsque le montant des frais de déplacement temporaire ne dépasse pas la somme de 30 €, l'agent doit conserver les justificatifs de paiement jusqu'à leur remboursement, à l'exception des justificatifs relatifs aux frais et taxes d'hébergement. Dans ce cas, la communication des justificatifs de paiement à l'administration n'est requise qu'en cas de demande expresse de l'ordonnateur. Par contre, ces justificatifs doivent être communiqués systématiquement au VALTOM.

Les frais de déplacement temporaire pris en charge directement par l'administration dans le cadre d'une convention ou d'un contrat pour l'organisation des déplacements ne donnent pas lieu à la communication par l'agent des pièces justificatives afférentes dès lors que l'ordre de mission est conforme à la commande effectuée auprès du ou des prestataires de l'administration.

L'ensemble de ces dispositions entrent en vigueur le lendemain de la publication des textes, soit à compter du 1^{er} mars 2019.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

de valider les modalités d'indemnisation des frais d'hébergement pour les agents et les élus, ainsi que la communication des pièces justificatives des déplacements, selon les conditions définies par décret.

FAIT ET DELIBERE, le 10 octobre 2019.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Recours au dispositif « Parcours Emploi Compétences » pour le recrutement

Le 10 octobre 2019, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 25 septembre 2019

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 25

Pouvoirs : 4

Votants : 29

Présents : Mesdames BONNET Monique, DEGUI Marie-Christine, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BCEUF Jean, CHASSARD Frédéric, DARTOIS Gilles, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, DOMAS Philippe, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MULLER Didier, NEUVY Flavien, POUGET Jacques, ROUX Bernard.

Pouvoirs : Madame CANALES Marion (à M. ADENOT Dominique).

Messieurs ARNAL Olivier (à M. BATTUT Laurent), BISSIRIEX Thierry (à Mme LEMPEREUR Claire), PRONONCE Hervé (à M. NEUVY Flavien).

Excusés : Madame GUILHOT Patricia.

Messieurs BONNET Nicolas, CHAUVIN Lionel, COUTAREL Bernard, FARGEIX Alain, MASSEBOEUF Claude, MOLINIER Jean-Claude.

Depuis janvier 2018, les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) sont transformés en Parcours Emploi Compétences (PEC). L'objectif de ce dispositif est, de la même manière que les CAE, de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Le PEC concerne le secteur non marchand uniquement. Les collectivités peuvent donc être sélectionnées comme employeurs notamment si elles remplissent les critères suivants :

- le poste proposé doit permettre de développer des compétences pour le salarié,
- l'employeur doit être en capacité d'accompagner au quotidien le salarié, en nommant un tuteur parmi les agents volontaires pour effectuer cette mission,
- l'employeur doit permettre l'accès à la formation et à l'acquisition de compétences du salarié,
- le cas échéant, l'employeur doit être en capacité de pérenniser le poste.

Le PEC est prescrit dans le cadre juridique du CAE, sur la base d'un diagnostic de la situation du demandeur d'emploi par les conseillers du Service Public de l'Emploi (SPE) c'est-à-dire Pôle Emploi, les missions locales et Cap Emploi.

Le PEC prévoit une aide financière pour l'employeur, en fonction du diagnostic établi par le prescripteur (4 cas). Cette aide est un pourcentage du SMIC (40% pour le cas de base), versée mensuellement par l'Agence de Service et Paiement (ASP) dans la limite des aides financières de l'Etat octroyées au SPE. Le PEC prévoit également des exonérations de charges patronales sur les salaires versés.

Le contrat proposé au salarié est un Contrat à Durée indéterminée (CDI) ou un Contrat à Durée Déterminée (CDD) de 12 mois avec des renouvellements possibles dans la limite de 24 mois, à temps plein ou à temps partiel (20h minima hebdomadaires) et la rémunération ne peut pas être inférieure au SMIC.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

d'autoriser le recours au Parcours Emploi Compétences (PEC) pour le recrutement potentiel de futurs agents du VALTOM, et d'autoriser le Président à signer les conventions avec les structures locales du Service Public de l'Emploi (SPE) et les contrats de travail avec les intéressés.

FAIT ET DELIBERE, le 10 octobre 2019.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Recours au contrat d'apprentissage

Le 10 octobre 2019, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 25 septembre 2019

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 25

Pouvoirs : 4

Votants : 29

Présents : Mesdames BONNET Monique, DEGUI Marie-Christine, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean, CHASSARD Frédéric, DARTOIS Gilles, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, DOMAS Philippe, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MULLER Didier, NEUVY Flavien, POUGET Jacques, ROUX Bernard.

Pouvoirs : Madame CANALES Marion (à M. ADENOT Dominique).

Messieurs ARNAL Olivier (à M. BATTUT Laurent), BISSIRIEX Thierry (à Mme LEMPEREUR Claire), PRONONCE Hervé (à M. NEUVY Flavien).

Excusés : Madame GUILHOT Patricia.

Messieurs BONNET Nicolas, CHAUVIN Lionel, COUTAREL Bernard, FARGEIX Alain, MASSEBOEUF Claude, MOLINIER Jean-Claude.

Le VALTOM est régulièrement sollicité par des jeunes étudiants pour des contrats d'apprentissage.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique en Centre de Formation d'Apprentis (CFA) et enseignement du métier chez l'employeur (de droit privé ou public) avec lequel l'apprenti a signé son contrat de travail.

Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs sans limite d'âge (pour l'apprenti en situation de handicap, ou ayant un projet de création ou reprise d'entreprise).

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un titre ou d'un diplôme (Bac professionnel ou technologique, CAP, BP, BTS, licence professionnelle, diplôme d'ingénieur), reconnu comme à finalité professionnelle.

Le contrat d'apprentissage est un contrat écrit de droit privé. Il est conclu au moyen d'un formulaire Cerfa. Le contrat est signé par l'employeur et l'apprenti puis validé par l'organisme chargé de l'enregistrement, l'unité territoriale de la Direccte, lorsque l'employeur relève du secteur public non industriel et commercial.

La durée de la formation dépend de la durée du contrat d'apprentissage (entre 1 et 3 ans selon le diplôme préparé). Elle doit être au minimum de 400 heures par an en moyenne. Pour un CAP en 2 ans, la durée est de 800 heures. Pour un bac professionnel en 3 ans, la durée est de 1 850 heures.

Ce temps est plus court que celui des formations des lycées professionnels ou technologiques, car le temps passé en entreprise est du temps de formation.

La durée maximale du contrat peut être portée à 4 ans lorsque la qualité de travailleur handicapé est reconnue à l'apprenti. En cas d'échec à l'examen, le contrat d'apprentissage peut être prolongé d'1 an

L'apprenti est encadré par un maître d'apprentissage qui doit être qualifié dans la spécialité du diplôme préparé. Le déroulement de la formation est évalué par le formateur du CFA, l'apprenti, le maître d'apprentissage et l'employeur.

Le temps de travail de l'apprenti est identique à celui des autres salariés. La durée légale du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine.

La rémunération de l'apprenti, basée sur le SMIC, varie selon son âge et le cycle de formation (1^e année, 2^e année, 3^e année).

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant qu'à l'appui de l'avis du Comité technique, il revient à la collectivité de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment les contrats d'apprentissage conclus avec le CFA.

FAIT ET DELIBERE, le 10 octobre 2019.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

*Le Président,
Laurent BATTUT*



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ARCHIVISTE DU CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DÔME

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 25,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme en date des 17 novembre 1997, 25 mai et 20 novembre 1998 portant création d'un service facultatif d'aide à l'archivage,

Vu la demande formulée par la collectivité ou l'établissement public,

entre :

Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme (CDG 63), représenté par son Président, Monsieur Roland LABRANDINE, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration n° 2018-XX en date du 25 septembre 2018, ci-après dénommé « le CDG 63 »,

d'une part,

et :

Le/la VACTOM....., représenté(e) par son ~~maire~~, son président, ~~Madame~~, Monsieur Laurent BATTUS..... (Nom et prénom), dûment habilité(e) par délibération du Conseil municipal, Conseil syndical, Conseil communautaire ou Conseil d'administration en date du ci-après dénommée « la collectivité »,

d'autre part,

Il a été, d'un commun accord, convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE :

Le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics une mission facultative d'aide à l'archivage.

Dans le cadre de cette dernière, le CDG 63 met à disposition des collectivités et établissements publics l'expertise et l'appui juridique et technique d'un archiviste qualifié.

Le classement des archives est réalisé dans les limites juridiques prévues par le Code du Patrimoine et sous le contrôle technique et scientifique du Directeur des Archives départementales.

Article 1 : objet de la convention

La présente convention précise les modalités de la mise à disposition ponctuelle d'un archiviste du CDG 63 dans le cadre de la prestation d'aide à l'archivage sollicitée par la collectivité.

Article 2 : évaluation des besoins

Le contenu de la mission d'aide à l'archivage est fonction d'une évaluation réalisée par l'archiviste du CDG 63 et comprend :

1. le diagnostic initial, qui se traduit par l'élaboration d'un devis financier.

Ce diagnostic initial est réalisé gratuitement, quelle que soit la décision finale de la collectivité.

2. L'acceptation du devis, qui se traduit par la signature d'une convention de mise à disposition d'un archiviste avec le CDG 63.

Article 3 : détail des prestations

La prestation comprend :

Prestation complète* :

- Classement des archives (tri, élimination, classement intellectuel et matériel) et rédaction des instruments de recherche
 - *Fonds de la collectivité*
 - *Fonds d'EPCI (dissous ou non)*
 - *Fonds privés*
- Préparation du dépôt des archives antérieures à 1946
- Formation d'agents en fin de mission

Prestations à la carte (ou complémentaires)* :

- * Récolement topographique/sommaire
- * Récolement réglementaire à chaque élection municipale
- * Préparation du dépôt des archives antérieures à 1946 (tri, classement, conditionnement, inventaire)
- * Travaux de classement partiel : archives d'un service (finances, urbanisme...) ou archives conservées dans un local
- * Opération d'élimination d'archives
- * Elaboration d'outils (rédaction de tableaux de gestion des archives, plan de classement des archives courantes)
- * Formation (sensibilisation aux archives ou thématiques particulières comme la tenue des registres des délibérations)
- * Etudes et conseils (aménagement de locaux, déménagement, gestion de sinistre, reliure et restauration, communicabilité)

Opération de maintenance périodique*

* cocher la(les) case(s) correspondant (e) (es) à votre choix.

Article 4 : modalités d'intervention

- a) pour les collectivités et établissements publics situés en dehors de l'agglomération de Clermont-Ferrand (non reliés par le réseau T2C) → les opérations d'archivage sont réalisées dans les locaux du CDG 63 :

Dans cette hypothèse, la collectivité se charge d'assurer l'acheminement, le chargement et le déchargement des documents concernés dans les locaux du CDG 63.

A l'issue de la phase de tri, les archives classées et conditionnées sont restituées à la collectivité, leur retour (chargement et déchargement compris) étant assuré par celle-ci.

b) pour les collectivités et établissements publics situés dans l'agglomération de Clermont-Ferrand (liaison par le réseau T2C) → les opérations d'archivage sont réalisées sur site.

Pendant toute la durée d'intervention de l'archiviste, la collectivité veillera à fournir à ce dernier des locaux répondant aux règles d'hygiène, de sécurité et de confort en vigueur.

Elle mettra à sa disposition le mobilier (table spacieuse et chaise) nécessaire à l'exercice de sa mission.

Dans la mesure du possible, la collectivité devra prévoir les moyens nécessaires pour apporter une aide ponctuelle à l'archiviste pour les tâches de manutention.

Le temps de trajet aller-retour (CDG 63 - collectivité) de l'archiviste mis à disposition est inclus dans le temps de travail.

c) modalités communes d'intervention :

Quel que soit le mode d'intervention, la collectivité mettra à disposition de l'archiviste le matériel nécessaire à l'exécution de sa mission (boîtes d'archives, chemises cartonnées et sous chemises, escabeau...). La destruction physique des archives dont les durées de conservation légales sont échues incombe à la collectivité dans le respect de la réglementation.

L'archiviste du CDG 63 est tenu au secret professionnel pour tout ce qui concerne les faits et renseignements dont il aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

Le CDG 63 n'assurant qu'une mission d'assistance se dégage de toute responsabilité concernant les décisions prises par la collectivité.

Article 5 : conditions financières

S'agissant d'une mission facultative proposée par le Centre de gestion, celle-ci doit être financée dans les conditions prévues à l'article 22 de la loi n° 84-53 précitée.

En adéquation avec cette disposition, les conditions financières relatives à cette mission facultative reposent sur un tarif d'intervention à la journée, fixé à 230 euros par délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion. Celui-ci comprend :

- le traitement et les charges de l'archiviste,
- les frais de déplacement et de mission de l'archiviste,
- les frais de gestion.

Le recouvrement de la participation financière sera assuré chaque mois auprès de la collectivité en fonction du nombre de jours d'intervention, sur présentation d'une facture et d'un titre de recettes établi par les services du CDG 63.

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera versé à Monsieur le Payeur Départemental du Puy-de-Dôme.

Article 6 : durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prend fin à la réalisation des prestations choisies par la collectivité à l'article 3.

A la fin de la mission, l'archiviste du CDG 63 rédige un rapport d'intervention dont un exemplaire est transmis :

- à la collectivité ;
- au CDG 63 ;
- aux services des archives départementales.

Aucune mission complémentaire ne peut être demandée à l'archiviste du CDG 63 après cette échéance, sans qu'elle soit fondée sur la signature d'un nouveau devis.

Article 7 : avenant

Toute modification susceptible d'être apportée, en cours d'exécution de la présente convention, fera l'objet d'un avenant notamment si des travaux supplémentaires imprévisibles ou non déclarés à l'occasion du diagnostic apparaissent au cours du classement.

Article 8 : résiliation

Tout manquement répété à ses obligations de la part d'une des parties peut entraîner la résiliation immédiate et anticipée de la présente convention par l'autre partie.

Cette dernière signifie son intention à la partie défaillante par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis de 15 jours.

Article 9 : litiges

Les parties s'entendent, avant tout recours contentieux, à chercher de façon amiable une solution négociée à tout conflit né de l'exécution de la présente convention.

A défaut d'accord, tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait en 2 exemplaires

A CLERMONT - FERRAND, le

**Le Président du Centre de gestion
de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme**

**Le Maire/Président
de la collectivité**

Roland LABRANDINE

(Prénom et NOM)

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Mise à disposition d'un archiviste du Centre De Gestion (CDG) 63

Le 10 octobre 2019, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 25 septembre 2019

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 24

Pouvoirs : 4

Votants : 28

Présents : Mesdames BONNET Monique, DEGUI Marie-Christine, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BCUF Jean, CHASSARD Frédéric, DARTOIS Gilles, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, DOMAS Philippe, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MULLER Didier, NEUVY Flavien, POUGET Jacques.

Pouvoirs : Madame CANALES Marion (à M. ADENOT Dominique).

Messieurs ARNAL Olivier (à M. BATTUT Laurent), BISSIRIEX Thierry (à Mme LEMPEREUR Claire), PRONONCE Hervé (à M. NEUVY Flavien).

Excusés : Mesdames CHASSIN Nicole, GUILHOT Patricia.

Messieurs BONNET Nicolas, CHAUVIN Lionel, COUTAREL Bernard, FARGEIX Alain, MASSEBOEUF Claude, MOLINIER Jean-Claude.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du patrimoine, notamment le livre II – titre premier,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 25,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme en date des 17 novembre 1997, 25 mai et 20 novembre 1998 portant création d'un service facultatif d'archivage,

Le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme (CDG 63), au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, a développé une mission facultative d'aide à l'archivage à destination des collectivités territoriales et des établissements publics.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Président en cas de faute constatée.

Le service d'aide à l'archivage du CDG 63 est destiné à accompagner les collectivités territoriales dans la gestion de leurs archives en leur proposant, outre la prestation complète d'archivage et les opérations de maintenance périodique, des prestations « à la carte » :

- *Préparation du dépôt des archives antérieures à 1946 (tri, classement, conditionnement, inventaire),*
- *Opération d'élimination d'archives,*
- *Elaboration d'outils (rédaction de tableaux de gestion des archives, plan de classement des archives courantes),*
- *Récolement topographique/sommaire,*
- *Récolement réglementaire à chaque élection municipale,*
- *Formation (sensibilisation aux archives ou thématiques particulières comme la tenue des registres des délibérations),*
- *Etudes et conseils (aménagement de locaux, déménagement, reliure et restauration, communicabilité, gestion de sinistre),*
- *Travaux de classement partiel des archives d'un service (finances, urbanisme...) ou des archives conservées dans un local.*

Pour assurer cette mission, le CDG 63 met à disposition un archiviste qualifié.

Le coût d'intervention a été fixé par délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Puy-de-Dôme en date du 7 avril 2015 à 230 euros par journée d'intervention.

Considérant l'intérêt pour le VALTOM de s'assurer que ses archives soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales, un premier diagnostic de l'état des archives du VALTOM a été réalisé. Ce dernier prévoit une durée d'intervention nécessaire de 108,5 jours, soit un coût prévisionnel de 24 955 €. Le recouvrement de celui-ci se fera mensuellement, en fonction du nombre réel de jours d'intervention.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

de :

- approuver le recours au service d'aide à l'archivage du CDG 63 afin de bénéficier de son assistance et de son expertise dans la gestion des archives de la collectivité,
- autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition d'un archiviste du CDG 63 et les éventuels avenants à intervenir,
- prendre acte que la tarification actuelle du service est fixée à 230 euros par journée d'intervention et que ce tarif pourra être actualisé par délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion,
- prévoir les crédits correspondants au budget.

FAIT ET DELIBERE, le 10 octobre 2019.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

*Le Président,
Laurent BATTUT.*



DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Coopération Internationale : Modalités d'intervention du VALTOM

Le 10 octobre 2019, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 25 septembre 2019

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 24

Pouvoirs : 4

Votants : 28

Présents : Mesdames BONNET Monique, DEGUI Marie-Christine, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean, CHASSARD Frédéric, DARTOIS Gilles, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, DOMAS Philippe, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MULLER Didier, NEUVY Flavien, POUGET Jacques.

Pouvoirs : Madame CANALES Marion (à M. ADENOT Dominique).

Messieurs ARNAL Olivier (à M. BATTUT Laurent), BISSIRIEX Thierry (à Mme LEMPEREUR Claire), PRONONCE Hervé (à M. NEUVY Flavien).

Excusés : Mesdames CHASSIN Nicole, GUILHOT Patricia.

Messieurs BONNET Nicolas, CHAUVIN Lionel, COUTAREL Bernard, FARGEIX Alain, MASSEBOEUF Claude, MOLINIER Jean-Claude.

Suite au vote de la loi n°2014-773 du 7 juillet 2014 relative à la politique de développement et de solidarité internationale, les collectivités locales compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages ont la possibilité d'affecter jusqu'à 1% de leurs ressources propres (en recettes de fonctionnement) sur des actions de coopération internationale (Article L 1115-2 CGCT).

Ce 1 % représente, pour le VALTOM un maximum annuel de 538 363 €.

L'enjeu est tout à la fois de :

- *Agir pour la planète et la santé publique : réduire l'impact environnemental des déchets et améliorer les conditions de vie et sanitaires des populations sont des enjeux clés partagés entre tous les pays ;*
- *Créer de l'emploi et de la richesse : la gestion des déchets est un gisement d'emplois conséquent et une source potentielle de revenus pour les pays en voie de développement ;*
- *Renforcer les compétences locales : les autorités locales, au plus proche des usagers, ont un rôle essentiel à jouer pour affronter les défis actuels des territoires.*

Dans ce cadre et depuis 2016, le VALTOM est engagé aux côtés de la Commune de Sandiara au Sénégal dans l'amélioration de sa politique environnementale en matière de déchets.

Cela s'est d'abord traduit par l'envoi de matériel en collaboration avec ses collectivités adhérentes (2 camions bennes rachetées par le VALTOM à la Communauté de communes Ambert Livradois Forez, pour un montant de 20 500 € HT et de 1 200 bacs de collecte envoyés par le SBA) puis par le financement et la conduite d'une étude technique pour l'élaboration d'un schéma de gestion des déchets, commanditée par le VALTOM auprès de Sage Engineering pour un montant d'environ 25 000 €.

Aujourd'hui, le VALTOM est sollicité par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Issoire, le SICTOM des Couzes et le SIB pour apporter sa contribution au partenariat noué avec la Province de Tiznit au Maroc qui consisterait plus concrètement à financer un diagnostic et une étude de faisabilité pour la mise en place d'un 2^{ème} casier de collecte puis d'un schéma de gestion et de valorisation des déchets. Une délégation marocaine s'est d'ailleurs déjà rendue en visite sur les sites de Vernéa et de Paprec en juin 2019 pour bénéficier d'un retour d'expérience.

Face à cette nouvelle demande, il apparaît opportun de préciser le cadre d'intervention du VALTOM en matière de coopération décentralisée.

Il est proposé de :

- *En termes de nombres de projets à accompagner, de se concentrer dans un premier temps sur ces 2 territoires, à savoir la Province de Sandiara et celle de Tiznit et de mener les démarches à leurs termes avant d'étudier toute nouvelle demande ;*
- *En termes de financement :*
 - o *De prévoir au budget une ligne 1% déchet et d'allouer a minima une enveloppe de 25 000 €, identique à celle de Sandiara, pour l'étude de faisabilité relative au schéma de gestion des déchets de Tiznit ;*
 - o *De solliciter, le cas échéant les aides potentielles via des appels à projets ou des demandes de subventions.*
- *En termes de modalités de partenariat :*
 - o *D'associer aux démarches RESACOOOP, Réseau qui conseille et accompagne les organisations de la région Auvergne-Rhône-Alpes engagées dans des actions de coopération et de solidarité internationale notamment avec les pays d'Afrique ;*
 - o *De signer une convention de partenariat avec les parties concernées pour tout projet de coopération décentralisée.*

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

de :

- valider le mode opératoire proposé en termes de coopération internationale et d'accompagner jusqu'à leurs termes les 2 projets mentionnés : Sandiara (Sénégal) et Tiznit (Maroc) ;
- allouer annuellement un budget au 1% déchet ;
- autoriser le Président à candidater aux éventuels appels à projets ou demandes de subventions.

FAIT ET DELIBERE, le 10 octobre 2019.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

*Le Président,
Laurent BATTUT.*



DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Décision Modificative (DM) n°2 du budget 2019

Le 10 octobre 2019, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 25 septembre 2019

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 24

Pouvoirs : 4

Votants : 28

Présents : Mesdames BONNET Monique, DEGUI Marie-Christine, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean, CHASSARD Frédéric, DARTOIS Gilles, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, DOMAS Philippe, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MULLER Didier, NEUVY Flavien, POUGET Jacques.

Pouvoirs : Madame CANALES Marion (à M. ADENOT Dominique).

Messieurs ARNAL Olivier (à M. BATTUT Laurent), BISSIRIEX Thierry (à Mme LEMPEREUR Claire), PRONONCE Hervé (à M. NEUVY Flavien).

Excusés : Mesdames CHASSIN Nicole, GUILHOT Patricia.

Messieurs BONNET Nicolas, CHAUVIN Lionel, COUTAREL Bernard, FARGEIX Alain, MASSEBOEUF Claude, MOLINIER Jean-Claude.

Dans le cadre du suivi budgétaire, il est nécessaire pour la bonne tenue des écritures de prendre en compte les modifications suivantes :

1) En section de fonctionnement :

Ajustements et inscriptions budgétaires :

a) Dépenses :

- Divers ajustements des prévisions des dépenses de fonctionnement :
 - 189 500 € (article 611) - avenant n°1 au marché d'exploitation du site de stockage de Puy-Long ;
 - 22 000 € (article 615221) - entretien et réparations des sites de stockage et des centres de transfert ;
 - 38 600 € (article 637) - régularisation Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) 2018.
- L'ajustement des amortissements pour la cession des bennes d'ordures ménagères à la commune de Sandiara nécessite l'imputation à l'article 6811 « dotations aux amortissements » d'un montant de 1 366,67 € (arrondis à 1 400,00 €), opération d'ordre au chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections).
- Le virement à la section d'investissement du montant nécessaire à divers travaux :
 - 88 600 € (article 023 - virement en investissement).

En contrepartie de ces inscriptions et ajustements, une baisse des dépenses imprévues de 340 100 € (article 022) est nécessaire pour équilibrer la section de fonctionnement.

2) En section d'investissement :

Inscriptions budgétaires :

a) Dépenses :

- Ajustements pour divers travaux, matériels informatique et prise de participation :
 - 73 300 € (article 2138 - op°26) - Travaux sur les centres de transfert d'Issoire et Vertaizon ;
 - 6 700 € (article 2158 - op°26) - Borne de pesage sur le centre de transfert d'Issoire ;
 - 1 500 € (article 2051 - op°15) - Logiciels (serveurs et PC) ;
 - 17 500 € (article 2183 - op°15) - Matériel informatique (serveur, PC, écrans, téléphonie) ;
 - - 17 000 € (article 2031 - op°15) - Pas de besoin en dépenses d'étude pour le serveur ;
 - 1 000 000 € (article 261 - l'op°34) - Prise de participation dans la société VALTOM Energie Solaire pour les parcs photovoltaïques ;
 - 8 000 € (article 2138 - op°37) - Placards muraux et climatisation du 1^{er} étage.

b) Recettes :

- Un virement de 88 600 € de la section de fonctionnement est nécessaire pour équilibrer la recette (article 021).
- Souscription d'un emprunt de 1 000 000 € pour la prise de participation dans la société VALTOM Energie Solaire ;
- Inscription de l'amortissement de la cession à titre gratuit des bennes d'ordures ménagères (BOM) à la commune de Sandiara à hauteur de 1 400 € en recettes à l'article 2804421 « Biens mobiliers, matériel et études » en opération d'ordre au chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre sections).

En conséquence, il vous est proposé la décision modificative suivante :

◆ **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

▪ **DEPENSES**

		Montant (€ HT)
022	Dépenses imprévues	- 340 100
023	Virement à la section d'investissement	88 600
042 / 6811	Amortissement de la cession de la BOM Sandiara	1 400
011 / 611	Exploitation site de Puy-Long (avenant Veolia)	189 500

011 / 615221	Entretien et réparations des sites de stockage et centres de transfert	22 000
011 / 637	Régularisation TGAP 2018	38 600
	TOTAL	0

▪ **RECETTES**

	Montant (€ HT)
	0

♦ **SECTION D'INVESTISSEMENT**

▪ **DEPENSES**

	Montant (€ HT)
15 / 2031	Etudes serveur - 17 000
15 / 2051	Logiciels (serveur + PC) 1 500
15 / 2183	Matériel informatique (serveur, PC, écrans, téléphonie) 17 500
26 / 2138	Travaux sur les centres de transfert d'Issoire et Vertaizon 73 300
26 / 2158	Borne de pesage sur le centre de transfert d'Issoire 6 700
34 / 261	Prise de participation SERGIE - Parcs photovoltaïques 1 000 000
37 / 2138	Travaux pour les bureaux du 1 ^{er} étage 8 000
	TOTAL 1 090 000

▪ **RECETTES**

	Montant (€ HT)
021	Virement de la section de fonctionnement 88 600
16 / 1641	Emprunt – Prise de participation SERGIE 1 000 000
040 / 2804421	Amortissement de la cession de la BOM Sandiara 1 400
	TOTAL 1 090 000

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,

d'approuver cette décision modificative n°2 de 2019.

FAIT ET DELIBERE, le 10 octobre 2019.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT.
CLERMONT-Fd
63000
Beaufeu

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Emprunts liés au programme 2019 des Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) et à la prise de participation à la société de projet VALTOM Energie Solaire (VES)

Le 10 octobre 2019, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 25 septembre 2019

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 24

Pouvoirs : 4

Votants : 28

*Présents : Mesdames BONNET Monique, DEGUI Marie-Christine, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.
Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean, CHASSARD Frédéric, DARTOIS Gilles, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, DOMAS Philippe, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MULLER Didier, NEUVY Flavien, POUGET Jacques.*

*Pouvoirs : Madame CANALES Marion (à M. ADENOT Dominique).
Messieurs ARNAL Olivier (à M. BATTUT Laurent), BISSIRIEX Thierry (à Mme LEMPEREUR Claire), PRONONCE Hervé (à M. NEUVY Flavien).*

*Excusés : Mesdames CHASSIN Nicole, GUILHOT Patricia.
Messieurs BONNET Nicolas, CHAUVIN Lionel, COUTAREL Bernard, FARGEIX Alain, MASSEBOEUF Claude, MOLINIER Jean-Claude.*

Il est nécessaire au VALTOM de recourir à l'emprunt pour 2 types d'opérations :

- **Le programme 2019 ISDND :**

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence valorisation et traitement et afin de réaliser les équipements inscrits au budget primitif 2019, il est nécessaire de recourir à un emprunt global à hauteur de 1 900 000 €. Cet emprunt permettra de financer la réalisation complète du programme 2019 de réhabilitation et d'extension des capacités des ISDND et plus précisément :

- Pour le site de Miremont : travaux de couverture finale pour un montant estimé de 500 000 € HT ;
- Pour le site d'Ambert : travaux de fermeture des casiers 1 et 2 pour un montant estimé de 1 400 000 € HT.

- **La prise de participation à la société VALTOM Energie Solaire :**

L'installation de centrales photovoltaïques sur les ISDND d'Ambert, Culhat, Miremont et Puy-Long se fait dans le cadre d'une société de projet dédiée, VALTOM Energie Solaire, dont la création nécessite une prise de participation financière du VALTOM. Celle-ci s'établit à hauteur de 33 %, soit un montant estimé sur 3 ans à 1 045 148 € financé par un emprunt à taux fixe sur une durée de 20 ans.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

de :

- souscrire l'emprunt ISDND auprès du Crédit Agricole, aux conditions suivantes :
 - Montant : 1 900 000 €
 - Durée : 25 ans
 - Taux fixe : 0,786 %
 - Coût du prêt : 188 541,75 €
 - Périodicité des remboursements : trimestrielle
 - Frais de dossier (commission d'engagement) : 0,10 % (1 900 €)
 - Versement des fonds : principe de mobilisation (prêt à mobilisations successives sur une période de 12 mois).

Pour information :

Année	2014	2015
Banque	Crédit Agricole	Caisse d'Epargne
Montant	2 000 000,00 €	1 500 000,00 €
Programme	ISDND 2014	ISDND 2015
Durée	20 ans	15 ans
Taux	Variable : Euribor 3 mois + 1,60 % de marge bancaire	Fixe : 1,44 %
Montant des intérêts	561 208,88 € (estimatif)	164 700,00 €
Frais intercalaires	8 410,00 €	1 500,00 €

Les programmes de travaux d'équipement sur les ISDND pour les années 2016, 2017 et 2018 ont été autofinancés.

- *souscrire l'emprunt pour la société de projet VALTOM Energie Solaire auprès du Crédit agricole, aux conditions suivantes :*
- *Montant : 1 000 000 €*
 - *Durée : 20 ans*
 - *Taux fixe : 0,710 %*
 - *Coût du prêt : 136 586,25 €*
 - *Périodicité des remboursements : trimestrielle*
 - *Frais de dossier (commission d'engagement) : 0,10 % (1 000 €)*
 - *Versement des fonds : principe de mobilisation (prêt à mobilisations successives sur une période de 12 mois).*

FAIT ET DELIBERE, le 10 octobre 2019.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

*Le Président,
Laurent BATTUT.*



DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Ligne de trésorerie 2020

Le 10 octobre 2019, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 25 septembre 2019

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 24

Pouvoirs : 4

Votants : 28

Présents : Mesdames BONNET Monique, DEGUI Marie-Christine, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean, CHASSARD Frédéric, DARTOIS Gilles, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, DOMAS Philippe, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MULLER Didier, NEUVY Flavien, POUGET Jacques.

Pouvoirs : Madame CANALES Marion (à M. ADENOT Dominique).

Messieurs ARNAL Olivier (à M. BATTUT Laurent), BISSIRIEX Thierry (à Mme LEMPEREUR Claire), PRONONCE Hervé (à M. NEUVY Flavien).

Excusés : Mesdames CHASSIN Nicole, GUILHOT Patricia.

Messieurs BONNET Nicolas, CHAUVIN Lionel, COUTAREL Bernard, FARGEIX Alain, MASSEBOEUF Claude, MOLINIER Jean-Claude.

Compte tenu des besoins ponctuels de trésorerie que l'activité du VALTOM peut nécessiter, en particulier avant l'encaissement des participations versées par ses collectivités adhérentes, il est proposé d'autoriser le Président à ouvrir une ligne de trésorerie au titre de l'année 2020 auprès de l'établissement bancaire de son choix et à signer tout document s'y rapportant.

Pour information, les frais de gestion de cette ligne de trésorerie d'un montant de 2 500 000 € pour 2019 sont estimés à 2 150 € (1 250 € de frais d'ouverture - 0,05% de 2 500 000 € - et des intérêts actuellement estimés à environ 900 €).

Pour rappel, en 2018, le montant des frais de gestion a été de 5 000 € (5 000 € de frais d'ouverture - 0,10% de 5 000 000 € - et pas de frais d'intérêts). Les économies ainsi générées sont liées à une gestion hebdomadaire active et à l'absence de Commission de Non Utilisation (CNU).

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

d'autoriser le Président à :

- ouvrir une ligne de trésorerie au titre de l'année 2020, d'un plafond maximum de 2 500 000 €, auprès du Crédit Agricole et aux conditions suivantes :
 - Index : EURIBOR 3 mois
 - Taux de l'index flooré à zéro (prise en compte du taux de l'index à zéro si taux négatif)
 - Taux de marge : 0,20 %
 - Montant maximum : 2 500 000 €
 - Montant minimum : aucun
 - Frais de dossier (commission d'engagement) : 0,05% (1 250,00 €)
 - Commission de non utilisation : néant
 - Périodicité de paiement des frais : trimestrielle
- signer tout document s'y rapportant.

FAIT ET DELIBERE, le 10 octobre 2019.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT.



DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Actualisation des grilles de tarification 2019 et 2020 pour la valorisation et le traitement des déchets sur les installations du VALTOM

Le 10 octobre 2019, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 25 septembre 2019

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 24

Pouvoirs : 4

Votants : 28

Présents : Mesdames BONNET Monique, DEGUI Marie-Christine, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean, CHASSARD Frédéric, DARTOIS Gilles, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, DOMAS Philippe, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MULLER Didier, NEUVY Flavien, POUGET Jacques.

Pouvoirs : Madame CANALES Marion (à M. ADENOT Dominique).

Messieurs ARNAL Olivier (à M. BATTUT Laurent), BISSIRIEX Thierry (à Mme LEMPEREUR Claire), PRONONCE Hervé (à M. NEUVY Flavien).

Excusés : Mesdames CHASSIN Nicole, GUILHOT Patricia.

Messieurs BONNET Nicolas, CHAUVIN Lionel, COUTAREL Bernard, FARGEIX Alain, MASSEBOEUF Claude, MOLINIER Jean-Claude.

Depuis le plein exercice de la compétence valorisation et traitement par le VALTOM au 1^{er} janvier 2014, chaque année est adoptée une grille tarifaire pour chacune des installations de valorisation et de traitement du VALTOM.

Suite à l'approbation de l'avenant n°4 au contrat de Délégation de Service Public relatif au pôle Vernéa (délibération du 20 juin 2019), la grille tarifaire 2019 doit être modifiée afin d'être en conformité avec ledit avenant (impact sur les refus de process et les déchets ménagers détournés en cas d'incident du pôle Vernéa).

Concernant la grille 2020, elle détaille les tarifs applicables aux différentes catégories de déchets non dangereux acceptés sur lesdites installations en cohérence avec les tarifs pratiqués sur le pôle Vernéa. Cette année, tous les apports devront être en adéquation avec le décret 5 flux du 10 mars 2016 (tri à la source du papier / carton, métal, plastique, verre et bois) avec l'augmentation de la pénalité forfaitaire pour les déchets non-conformes de 300 € en 2019 à 500 € en 2020. Ainsi, en cas de vidage d'apport non conforme, une pénalité supplémentaire de 150 € / t sera appliquée en 2020, elle permettra de compenser les surcoûts liés à la prestation de tri effectuée par nos exploitants de site.

La grille 2020 tient compte :

- des évolutions de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) fixés par le projet de loi de finances pour 2020, soit + 1 € / t pour les sites d'Ambert Puy-Long, Saint-Eloy-les-Mines et Saint Sauves, sous réserve du vote définitif de cette loi de finances,
- des actualisations de prix des prestations d'exploitation des sites de stockage, estimées à environ 1 € / t.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

de valider les propositions de tarifs annexés relatifs aux installations de valorisation et de traitement du VALTOM au titre de l'année 2019 à partir du 1^{er} septembre 2019 et de l'année 2020 à partir du 1^{er} janvier 2020.

FAIT ET DELIBERE, le 10 octobre 2019.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

TARIFICATION TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS SUR LES INSTALLATIONS DU VALTOM

	PROPOSITION GRILLE TARIFAIRE 2020					GRILLE TARIFAIRE 2019					
	ISDN VALTOM en € HT (TGA P Inclusive)	Ambert	St Sauves	ISDI St Eloy les Mines € HT (TGA P Inclusive)	VERNEA € HT (TGA P Inclusive)	Plateformes de traitement déchets verts du VALTOM en € HT	ISDN VALTOM en € HT (TGA P Inclusive)	Ambert	St Sauves	ISDI St Eloy les Mines € HT (TGA P Inclusive)	VERNEA € HT (TGA P Inclusive)
Terre, cailloux	0	0	0	5	NC	NC	0	0	0	NC	NC
Déchets balayage	58	58	58	58	NC	NC	56	56	56	NC	NC
Gravats en mélange	58	58	58	58	NC	NC	56	56	56	NC	NC
Terres sèches acceptables en classe 2 > 2 000 t/an	68	NC	NC	NC	NC	NC	66	NC	NC	NC	NC
Terres sèches acceptables en classe 2 < 2 000 t/an	78	78	78	NC	NC	NC	76	76	76	NC	NC
Résidus de Bronze Automobile (RBA) > 5 000 t/an	83	83	83	NC	NC	NC	81	81	81	NC	NC
Résidus de Bronze Automobile (RBA) < 5 000 t/an	118	NC	NC	NC	NC	NC	116	NC	NC	NC	NC
Déchets d'Activités Economiques liés < 5 000 t/an	133	115	123	NC	NC	NC	131	113	121	NC	NC
5 000 t/an < Déchets d'Activités Economiques liés < 10 000 t/an	116	115	115	NC	NC	NC	113	108	113	NC	NC
10 000 t/an < Déchets d'Activités Economiques liés < 20 000 t/an	108	108	108	NC	NC	NC	108	95	108	NC	NC
20 000 t/an < Déchets d'Activités Economiques liés < 24 000 t/an	100	97	100	NC	NC	NC	98	94	98	NC	NC
Déchets d'Activités Economiques liés > 25 000 t/an	99	96	99	NC	NC	NC	94	94	94	NC	NC
Déchets d'Activités Economiques liés avec justification en place d'écotaxe flux sur site	138	138	138	NC	NC	NC	136	136	136	NC	NC
Déchets d'assainissement (boue et déchet de curage > 30 %)	NC	118	118	NC	NC	NC	117	117	117	NC	NC
Amiante	146	146	146	NC	NC	NC	143	143	143	NC	NC
Déchets ménagers (hors VALTOM)	113	113	113	NC	NC	NC	111	111	111	NC	NC
Déchets résiduels services municipaux	86	86	86	NC	NC	NC	86	86	86	NC	NC
Retus de process issus du pôle multifilières de valorisation Vernéa (stabilis st, retus UVB et UVF, imbrulés) < 34 000 t/an	102	102	102	NC	NC	NC	100	100	100	NC	NC
Déchets ménagers non valorisables en cas d'incident issu du pôle multifilières de valorisation Vernéa < 2 000 t/an	145	145	145	NC	NC	NC	143	143	143	NC	NC
Retus de process issus du pôle Vernéa > 34 000 t/an et déchets ménagers débarrassés du pôle en cas d'incident > 2 000 t/an	145	145	145	NC	NC	NC	143	143	143	NC	NC
Mâchefers non dangereux	130	130	130	NC	NC	NC	130	130	130	NC	NC
Retus de tri issus de la collecte des emballages ménagers des adhérents du Valtom	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	130	130
Déchets verts ou biodéchets	25	42	42	0	3	0	24	41	41	0	3
TCAP (€/t) à l'exception de l'amiante et terre et cailloux	500	500	500	500	0	500	300	300	300	0	300
Pénalité forfaitaire pour apport non conforme (aide ou non)	150	150	150	150	0	150	300	300	300	0	300
Pénalité / traitement des apports non conformes (€HT sur le tonnage total entrant*)	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20
Suraxe pour tout déchet produit hors du territoire du VALTOM et à plus de 80 km du site de traitement VALTOM (€HT/t)	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20

Envoyé en préfecture le 24/10/2019
Reçu en préfecture le 24/10/2019
Affiché le
ID : 063-256302670-20191010-1146_TARIF_ISDN-DE

*Pénalité appliquée en cas de non achèvement pour taire de l'apport non conforme (pénalité à la tonne sur tonnage entrant en plus de la pénalité forfaitaire).
NB : Les tonnages pris en compte sont ceux pour l'ensemble des sites VALTOM et pour un même apporteur.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Tarification VALTOM 2020 des forfaits transfert et transport

Le 10 octobre 2019, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 25 septembre 2019

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 24

Pouvoirs : 4

Votants : 28

Présents : Mesdames BONNET Monique, DEGUI Marie-Christine, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean, CHASSARD Frédéric, DARTOIS Gilles, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, DOMAS Philippe, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MULLER Didier, NEUVY Flavien, POUGET Jacques.

Pouvoirs : Madame CANALES Marion (à M. ADENOT Dominique).

Messieurs ARNAL Olivier (à M. BATTUT Laurent), BISSIRIEX Thierry (à Mme LEMPEREUR Claire), PRONONCE Hervé (à M. NEUVY Flavien).

Excusés : Mesdames CHASSIN Nicole, GUILHOT Patricia.

Messieurs BONNET Nicolas, CHAUVIN Lionel, COUTAREL Bernard, FARGEIX Alain, MASSEBOEUF Claude, MOLINIER Jean-Claude.

Depuis le 1^{er} janvier 2014 et conformément aux statuts adoptés le 21 février 2013, le VALTOM exerce pleinement sa compétence valorisation et traitement sur l'ensemble des déchets ménagers produits sur son territoire.

Par délibération n°2017/1008 du 14 décembre 2017, le VALTOM s'est prononcé sur une révision annuelle des forfaits transfert et transport à destination de ses collectivités adhérentes selon les formules de révision suivantes :

Forfaits transport :

$$Px = Pxo (0,15 + 0,85 (TRBT/TRBTo))$$

Px = prix révisé hors TVA en €

Pxo = prix initial du marché hors TVA en €

TRBT = indice Transports routiers pour le Bâtiment au 11/10/2018 (Indice publié au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment)

TRBTo représente la dernière valeur publiée au Moniteur des Travaux Publics au 14/12/2017.

Forfaits transfert:

$$Px = Pxo (0,40 + 0,60 (ICHT-E/ICHT-Eo))$$

Px = prix révisé hors TVA en €

Pxo = prix initial du marché hors TVA en €

ICHT-E = indice coût horaire du travail (déchets) au 11/10/2018 (Indice publié au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment)

ICHT-Eo représente la dernière valeur publiée au Moniteur des Travaux Publics au 14/12/2017.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

d'arrêter les montants des forfaits transfert / transport au titre de la facturation 2020 par les collectivités adhérentes du VALTOM à l'attention du VALTOM selon la répartition suivante :

- **Le forfait transfert, qui regroupe les charges d'exploitation est fixé à :**
 - **2,06 € HT / t**, pour la collectivité gérant en régie le centre de transfert de Thiers (au lieu de 2 € HT / t en 2019),
 - **3,09 € HT / t**, pour la collectivité gérant en régie le centre de transfert de Vertaizon (au lieu de 3,04 € HT / t en 2019),
 - **5,16 € HT / t**, pour les collectivités gérant en régie les centres de transfert d'Ambert, Issoire, Lempdes-sur-Allagnon et Riom (5,07 € HT / t en 2019),
 - **6,19 € HT / t**, pour les collectivités gérant en régie les centres de transfert de Saint-Diéry, Saint-Ours-les-Roches et Saint-Sauves (6,08 € HT / t en 2019).

- *Le forfait transport est spécifique à chaque centre de transfert géré aujourd'hui en régie, afin de prendre en compte l'éloignement du centre de transfert par rapport à l'exécutoire :*
- *10,61 € HT / t pour le Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) concernant le centre de transfert de Riom et de Vertaizon (10,42 € HT / t en 2019),*
 - *12,73 € HT / t pour le Syndicat Issoire Brioude (SIB) concernant les centres de transfert de Lempdes-sur-Alagnon et d'Issoire (12,50 € HT / t en 2019),*
 - *19,10 € HT / t pour le SMCTOM Haute-Dordogne concernant le centre de transfert de Saint Sauves (au lieu 18,75 € HT / t en 2019).*

FAIT ET DELIBERE, le 10 octobre 2019.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

*Le Président,
Laurent BATTUT.*



DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Renégociation d'un emprunt transféré

Le 10 octobre 2019, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 25 septembre 2019

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 22

Pouvoirs : 4

Votants : 26

Présents : Mesdames BONNET Monique, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ADENOT Dominique, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean, CHASSARD Frédéric, DARTOIS Gilles, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, DOMAS Philippe, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MULLER Didier, NEUVY Flavien, POUGET Jacques.

Pouvoirs : Madame CANALES Marion (à M. ADENOT Dominique).

Messieurs ARNAL Olivier (à M. BATTUT Laurent), BISSIRIEX Thierry (à Mme LEMPEREUR Claire), PRONONCE Hervé (à M. NEUVY Flavien).

Excusés : Mesdames CHASSIN Nicole, DEGUI Marie-Christine, GUILHOT Patricia.

Messieurs ALEDO Marcel, BONNET Nicolas, CHAUVIN Lionel, COUTAREL Bernard, FARGEIX Alain, MASSEBOEUF Claude, MOLINIER Jean-Claude.

Par la délibération n° 2019/1123 du 20 juin 2019, le comité syndical du VALTOM a validé le transfert au VALTOM de deux emprunts souscrits par le SICTOM des Combrailles pour l'exploitation et la post exploitation de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) des Nigognes située sur la commune de Saint-Eloy-les-Mines.

Les deux emprunts en question ont été contractés auprès du Crédit Agricole (un emprunt souscrit pour un montant initial de 1 172 000 € sur 20 ans) et de la Caisse d'Epargne (un emprunt souscrit pour un montant initial de 676 911 € sur 20 ans).

Les services du VALTOM ont engagé une demande de réaménagement des taux de ces emprunts auprès des établissements bancaires concernés.

Pour l'emprunt souscrit auprès de la Caisse d'Epargne (emprunt n° 8435839/18715 sur 20 ans à taux variable), son réaménagement a été accepté, sachant que la Caisse d'Epargne n'accepte la renégociation qu'au cas par cas.

La prise en compte de ce réaménagement représentera :

- Situation actuelle : taux global à 1,75 %, avec 1,00 % fixe de marge bancaire et 0,75 % variable basé sur le taux du livret A.
- Situation réaménagée : taux global à 1,25 % (si le taux de livret A ne bouge pas) avec la baisse de 1,00 % à 0,50 % de la marge bancaire (partie fixe).

Ce changement aura pour conséquence, un gain de 5 666,91 € (période de 2020 à 2027). Des frais de réaménagement de 300,00 € viennent en déduction (5 666,91 € - 300,00 €). L'économie finale ainsi dégagée sera donc de 5 366,91 €.

Les modifications apportées au contrat par cet avenant prendront effet à compter du 25 octobre 2019 (la première échéance réaménagée étant celle au 25 janvier 2020).

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,

d'autoriser :

- le réaménagement de l'emprunt n° 8435839/18715 souscrit auprès de la Caisse d'Epargne dans les conditions précédemment visées.
- le Président à signer tout document afférent au réaménagement de l'emprunt en question
- le Président à signer l'avenant dont l'objet est ledit réaménagement.

FAIT ET DELIBERE, le 10 octobre 2019.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notifiées par l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

AVENANT AU CONTRAT

DE CREDIT n°8435839

ENTRE LES SOUSSIGNES

PRETEUR

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin, Banque coopérative régie par les articles L512-85 et suivants du Code monétaire et financier, Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance - Capital social de 360 000 000 euros - Siège social: 63, rue Montlosier 63000 Clermont-Ferrand - 382 742 013 RCS Clermont-Ferrand - Intermédiaire en assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 006 292 - Titulaire de la carte professionnelle "Transactions sur immeubles et fonds de commerce" n°CPI 6302 2016 000 008 503 délivrée par la CCI du Puy-de-Dôme.

Ci-après dénommé le "Prêteur", et :

EMPRUNTEUR(S) SOLIDAIRE(S)

SYND VALOR TRAIT DECHETS MENAG A
Forme juridique : ETABLISSEMENT PUBLIC AUTRE
Enseigne : VALTOM
Siège social :

1 CHEMIN DOMAINES DE BEAULIEU
63000 CLERMONT FERRAND

Activité : AUTRES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT
N°SIREN / SIRET : 256302670
Code APE / NAF : 900G

Représenté par Monsieur Laurent BATTUT, en qualité de Président et autorisé à signer les présentes

Ci-après dénommé(e)(s) l' "Emprunteur" même en cas de pluralité d'emprunteurs,

LESQUELS ONT, PREALABLEMENT A L'AVENANT OBJET DES PRESENTES, EXPOSE CE QUI SUIT :

Le prêteur a consenti, le prêt LIVRET A SPT -2V LINEAIRE n°8435839 d'un montant initial de 516 144,59 EUR ayant pour objet :

Programme d'investissements (globalisation)
Localisation du bien :
63700 MONTAIGUT

LES SIGNATAIRES DU PRESENT AVENANT ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

L'Emprunteur souhaite la modification des conditions financières du Prêt, ce que le Prêteur accepte.

Ainsi les parties ont convenu de modifier le Contrat comme suit par le présent avenant

CONDITIONS FINANCIERES

Les conditions financières du prêt sont modifiées et s'établissent comme suit :

LIVRET A SPT -2V LINEAIRE							
Montant servant de base au calcul de l'avenant : 270 764,28 EUR							
Phases Type d'échéance	Taux d'intérêt Nature du taux	Durée (mois)	Echéance hors assurance et accessoires			Assurances Accessoires (EUR)	Echéance Ass/Acc. Inclus (EUR)
			Périodicité / Jour	Nbre	Montant (EUR)		
Amortissement Echéance dégressive	1,250 % * Révisable	96	Trimestriel le 25	32	9 326,32		9 326,32
Durée restante		96					

* proportionnel ** actuariel

Les montants indiqués dans ce tableau sont ceux de la première échéance de chaque phase.

Frais d'avenant : 300,00 EUR
Frais de garantie liés à l'avenant (évaluation) : 0,00 EUR
Coût du crédit sur la base des frais à venir : 14 467,53EUR
Taux Annuel Effectif Global (TAEG) : 1,30 % Taux de période : 0,32 % Période : Trimestrielle

Durant le préfinancement, les intérêts sont calculés sur le montant du capital restant dû, au taux d'intérêt indiqué ci-dessus.

Durant la phase d'amortissement, les intérêts sont calculés sur le montant du capital restant dû, au taux d'intérêt indiqué ci-dessus.

Pour les prêts à taux révisables comportant différentes périodes assorties de taux définis spécifiquement, le TAEG et le coût total sont établis sur la base des taux des différentes périodes ; dans la mesure où le taux d'une période dépend de la valeur future d'un indice contractuellement défini, ils sont établis en fonction de la dernière valeur connue de cet indice au jour de l'émission du présent document.

En cas de prélèvement SEPA, le tableau d'amortissement fera office de notification des prélèvements. En tout état de cause, l'Emprunteur accepte de recevoir la notification de prélèvement, par tous moyens appropriés (tableau d'amortissement, échéancier, lettres, avis d'échéances, factures, copie électronique,), trois jours au plus tard avant la date du (des) prélèvement(s).

Toute modification affectant le montant à prélever donnera lieu à l'envoi d'une nouvelle notification dans les mêmes conditions.

Taux d'intérêt de retard en cas d'avantage indument perçu et/ou de défaillance de l'emprunteur : Taux du prêt + 3,000 %.

CONDITIONS GENERALES

L'Article 13 – REMBOURSEMENTS ANTICIPES est modifié comme suit :

L'Emprunteur a la faculté de rembourser le prêt totalement ou partiellement par anticipation à chaque date d'échéance, moyennant une demande notifiée au Prêteur par courrier simple adressé au Prêteur au plus tard 30 jours ouvrés avant la date de l'échéance choisie. Ce courrier devra être confirmé par télécopie adressé au Prêteur le jour de l'envoi dudit courrier.

En cas de remboursement anticipé partiel, ce remboursement devra porter sur un montant minimum correspondant à 10% du capital restant dû à la date choisie pour le remboursement anticipé, sans que ce montant puisse être inférieur à 5 000 euros (*cinq mille euros*).

Les intérêts dus par l'Emprunteur cesseront de courir sur le capital remboursé par anticipation à compter du jour de l'encaissement des fonds et au plus tôt à la date de l'échéance choisie.

En cas de remboursement anticipé partiel, ce dernier donnera lieu à une réduction du capital restant dû à hauteur du montant du remboursement anticipé et au recalcul du tableau d'amortissement du Prêt selon son mode d'amortissement et sa durée restant à courir.

A la date d'échéance choisie, le remboursement anticipé total ou partiel s'effectue contre le règlement d'une indemnité égale à 5% (cinq pour cent) du capital remboursé par anticipation.

Cette indemnité de remboursement anticipé sera exigible à la date du remboursement anticipé et sera réglée selon les modalités prévues à l'article intitulé « modalité de règlement » du contrat initial.

MODALITES DE REMBOURSEMENT

Les modalités de remboursement du prêt s'établissent comme suit :

- RECOUVREMENT DEBIT D'OFFICE

DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Date d'effet de l'avenant : 25/10/2019

Date de première échéance réaménagée : 25/01/2020

VALIDITE ET CONCLUSION DE L'AVENANT

Il n'est apporté aucune autre modification aux conditions et stipulations du contrat d'origine lesquelles conservent leur plein effet, sans novation, ni dérogation, les parties voulant que le présent acte forme un tout avec celui précédemment signé.

Cet avenant est valable 30 jours à compter de sa date d'édition.

Les conditions de cet avenant deviendront caduques si l'Emprunteur ou la (les) caution(s) éventuelle(s) répond(ent) postérieurement à ce délai de 30 jours.

L'avenant est soumis à l'acceptation de l'Emprunteur et de(s) caution(s) éventuelle(s), personnes physiques déclarées. Si cet avenant convient à l'emprunteur (ou à la caution), il doit faire connaître au Prêteur qu'il l'accepte après avoir apposé sa signature au bas de la formule de l'acceptation dûment remplie.

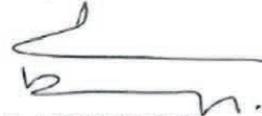
Prise d'effet

Les modifications apportées au contrat par cet avenant prennent effet à compter du 25/10/2019 (la première échéance réaménagée étant au 25/01/2020)

Fait à CLERMONT FERRAND

Le 18/09/2019

Le Représentant de l'Etablissement


Paul KERANGUEVEN

ACCEPTATION DE L'AVENANT

Je(nous) soussigné(es) déclare(ons) :

- accepter le présent avenant après en avoir pris connaissance,
 - avoir pris connaissance, lu et compris la Notice d'information sur le traitement des données à caractère personnel.
 - garder en ma(notre) possession :
 - . un exemplaire des présentes accompagné le cas échéant du tableau d'amortissement,
- l'ensemble tenant lieu d'avenant.

En cas d'acceptation par le biais du service de signature électronique, ces documents sont accessibles pendant toute la durée du Crédit sur simple demande auprès de mon(notre) conseiller.

Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de la signature et de l'exécution du présent contrat et plus généralement de notre relation, le Prêteur recueille et traite des données à caractère personnel concernant l'Emprunteur et les personnes physiques intervenant dans le cadre de cette relation.

Les informations expliquant pourquoi et comment ces données sont utilisées, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont vous disposez sur vos données figurent dans la notice d'information sur le traitement des données personnelles. Cette notice est portée à votre connaissance lors de la première collecte de vos données. Vous pouvez y accéder à tout moment, sur le site internet du Prêteur <https://www.caisse-epargne.fr/protection-donnees-personnelles> ou en obtenir un exemplaire auprès de votre agence.

Le Prêteur communiquera en temps utile les évolutions apportées à ces informations.

Fait à : Le

Signature précédée de la mention "Bon pour acceptation"

SYND VALOR TRAIT DECHETS MENAG A

--

TABLEAU D'AMORTISSEMENT PREVISIONNEL
 VALTOM

(Sauf indication contraire, les montants sont exprimés en EUR)

Date d'édition : 18/09/2019

LIVRET A SPT -2V LINEAIRE

No du crédit : 8435839

Phase Amortissement, Durée 171 Mois
Taux 1,7500% Proportionnel

Rg.	Date d'échéance	Montant à recouvrer (avec acc.)	Capital amorti	Part des intérêts	Capital restant du	Assurances et Accessoires	Intérêts Compens. / Report.	Montant reporté
0001	25/10/2019	10 010,15	8 461,39	1 248,76	270 764,28	300,00	0,00	0,00

 Total des intérêts de la période : **1 248,76**

Rg.	Date d'échéance	Montant à recouvrer (avec acc.)	Capital amorti	Part des intérêts	Capital restant du	Assurances et Accessoires	Intérêts Compens. / Report.	Montant reporté
Taux 1,2500% Proportionnel								
0002	25/01/2020	9 326,32	8 461,38	864,94	262 302,90	0,00	0,00	0,00
0003	25/04/2020	9 290,18	8 461,38	828,80	253 841,52	0,00	0,00	0,00
0004	25/07/2020	9 263,45	8 461,38	802,07	245 380,14	0,00	0,00	0,00
0005	25/10/2020	9 245,23	8 461,38	783,85	236 918,76	0,00	0,00	0,00

 Total des intérêts de la période : **3 279,66**

Rg.	Date d'échéance	Montant à recouvrer (avec acc.)	Capital amorti	Part des intérêts	Capital restant du	Assurances et Accessoires	Intérêts Compens. / Report.	Montant reporté
0006	25/01/2021	9 218,20	8 461,38	756,82	228 457,38	0,00	0,00	0,00
0007	25/04/2021	9 175,31	8 461,38	713,93	219 996,00	0,00	0,00	0,00
0008	25/07/2021	9 156,51	8 461,38	695,13	211 534,62	0,00	0,00	0,00
0009	25/10/2021	9 137,12	8 461,38	675,74	203 073,24	0,00	0,00	0,00

 Total des intérêts de la période : **2 841,62**

Rg.	Date d'échéance	Montant à recouvrer (avec acc.)	Capital amorti	Part des intérêts	Capital restant du	Assurances et Accessoires	Intérêts Compens. / Report.	Montant reporté
0010	25/01/2022	9 110,09	8 461,38	648,71	194 611,86	0,00	0,00	0,00
0011	25/04/2022	9 069,54	8 461,38	608,16	186 150,48	0,00	0,00	0,00
0012	25/07/2022	9 049,56	8 461,38	588,18	177 689,10	0,00	0,00	0,00
0013	25/10/2022	9 029,00	8 461,38	567,62	169 227,72	0,00	0,00	0,00

 Total des intérêts de la période : **2 412,67**

Rg.	Date d'échéance	Montant à recouvrer (avec acc.)	Capital amorti	Part des intérêts	Capital restant du	Assurances et Accessoires	Intérêts Compens. / Report.	Montant reporté
0014	25/01/2023	9 001,97	8 461,38	540,59	160 766,34	0,00	0,00	0,00

Apposez vos initiales.

Rg.	Date d'échéance	Montant à recouvrer (avec acc.)	Capital amorti	Part des intérêts	Capital restant du	Assurances et Accessoires	Intérêts Compens. / Report.	Montant reporté
0015	25/04/2023	8 963,77	8 461,38	502,39	152 304,96	0,00	0,00	0,00
0016	25/07/2023	8 942,62	8 461,38	481,24	143 843,58	0,00	0,00	0,00
0017	25/10/2023	8 920,88	8 461,38	459,50	135 382,20	0,00	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : **1 983,72**

Rg.	Date d'échéance	Montant à recouvrer (avec acc.)	Capital amorti	Part des intérêts	Capital restant du	Assurances et Accessoires	Intérêts Compens. / Report.	Montant reporté
0018	25/01/2024	8 893,85	8 461,38	432,47	126 920,82	0,00	0,00	0,00
0019	25/04/2024	8 862,41	8 461,38	401,03	118 459,44	0,00	0,00	0,00
0020	25/07/2024	8 835,68	8 461,38	374,30	109 998,06	0,00	0,00	0,00
0021	25/10/2024	8 812,76	8 461,38	351,38	101 536,68	0,00	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : **1 559,18**

Rg.	Date d'échéance	Montant à recouvrer (avec acc.)	Capital amorti	Part des intérêts	Capital restant du	Assurances et Accessoires	Intérêts Compens. / Report.	Montant reporté
0022	25/01/2025	8 785,73	8 461,38	324,35	93 075,30	0,00	0,00	0,00
0023	25/04/2025	8 752,24	8 461,38	290,86	84 613,92	0,00	0,00	0,00
0024	25/07/2025	8 728,74	8 461,38	267,36	76 152,54	0,00	0,00	0,00
0025	25/10/2025	8 704,65	8 461,38	243,27	67 691,16	0,00	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : **1 125,84**

Rg.	Date d'échéance	Montant à recouvrer (avec acc.)	Capital amorti	Part des intérêts	Capital restant du	Assurances et Accessoires	Intérêts Compens. / Report.	Montant reporté
0026	25/01/2026	8 677,62	8 461,38	216,24	59 229,78	0,00	0,00	0,00
0027	25/04/2026	8 646,47	8 461,38	185,09	50 768,40	0,00	0,00	0,00
0028	25/07/2026	8 621,79	8 461,38	160,41	42 307,02	0,00	0,00	0,00
0029	25/10/2026	8 596,53	8 461,38	135,15	33 845,64	0,00	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : **696,89**

Rg.	Date d'échéance	Montant à recouvrer (avec acc.)	Capital amorti	Part des intérêts	Capital restant du	Assurances et Accessoires	Intérêts Compens. / Report.	Montant reporté
0030	25/01/2027	8 569,50	8 461,38	108,12	25 384,26	0,00	0,00	0,00
0031	25/04/2027	8 540,71	8 461,38	79,33	16 922,88	0,00	0,00	0,00
0032	25/07/2027	8 514,85	8 461,38	53,47	8 461,50	0,00	0,00	0,00
0033	25/10/2027	8 488,53	8 461,50	27,03	0,00	0,00	0,00	0,00

Total des intérêts de la période : **267,95**

Renseignements remis à titre d'information ne pouvant revêtir, en aucun cas, un caractère contractuel.

Ce document ne constitue pas une facture.

Apposez vos initiales.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Contrat Eco-Mobilier 2019-2023

Le 10 octobre 2019, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 25 septembre 2019

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 21

Pouvoirs : 3

Votants : 24

Présents : Mesdames BONNET Monique, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean, CHASSARD Frédéric, DARTOIS Gilles, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, DOMAS Philippe, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MULLER Didier, NEUVY Flavien, POUGET Jacques.

Pouvoirs : Messieurs ARNAL Olivier (à M. BATTUT Laurent), BISSIRIEX Thierry (à Mme LEMPEREUR Claire), PRONONCE Hervé (à M. NEUVY Flavien).

Excusés : Mesdames CANALES Marion, CHASSIN Nicole, DEGUI Marie-Christine, GUILHOT Patricia. Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, BONNET Nicolas, CHAUVIN Lionel, COUTAREL Bernard, FARGEIX Alain, MASSEBOEUF Claude, MOLINIER Jean-Claude.

Le VALTOM a contractualisé au nom de ses collectivités adhérentes avec Eco-Mobilier le 22 décembre 2014 pour la période du 1^{er} agrément – à savoir du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Par arrêté en date du 26 décembre 2017, Eco-Mobilier a reçu son agrément pour la période 2018-2023 en tant qu'éco-organisme pour le déploiement de la filière à responsabilité élargie des producteurs pour les Déchets d'Eléments d'Ameublements (DEA) à compter du 1^{er} janvier 2018.

Eco-Mobilier poursuit donc les actions engagées afin de déployer progressivement cette filière sur l'ensemble des déchèteries.

A cette fin, Eco-Mobilier devait proposer aux collectivités un nouveau contrat-type territorial de collecte du mobilier, qui permet à la collectivité de confier l'intégralité de la collecte et du traitement des DEA à l'éco-organisme : ce dernier met en place la collecte séparée de ceux-ci en déchèteries avec l'installation d'une benne dédiée à ce type de déchets.

Le contrat transitoire pour 2018 proposé par Eco-Mobilier mentionnait entre autres des clauses abusives de tonnages minimum par benne pour obtenir les soutiens.

AMORCE ayant été alerté par les collectivités sur les différents points bloquants de contrat, un avenant est venu compléter le contrat initial de l'année 2018 pour confirmer l'absence d'incidence des critères techniques sur les enlèvements et les soutiens financiers. Le VALTOM a donc signé le contrat et son avenant couvrant l'année 2018 (voir délibération n°2018-1087 du 8 novembre 2018).

Le 15 juillet 2019, Eco-Mobilier a envoyé un nouveau contrat aux collectivités pour couvrir la période 2019-2023. Ce dernier prévoyait des évolutions de soutiens financiers avec notamment un facteur de progressivité de la part variable du barème en fonction du taux de remplissage des bennes.

Ces modifications n'étant pas conformes avec les dispositions du cahier des charges d'agrément annexé à l'arrêté du 27 novembre 2017 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'éléments d'ameublement, le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire a invité Eco-Mobilier à mettre en conformité le contrat-type proposé aux collectivités avec les prescriptions réglementaires sous un délai d'un mois, précisant qu'une modification par avenant resterait possible.

Le 26 septembre 2019, Eco-Mobilier a transmis aux collectivités un nouveau projet de contrat pour la période 2019-2023 (cf. annexe 1), conforme au cahier des charges avec des montants de soutiens inchangés par rapport au précédent contrat 2015-2018.

Les soutiens sont précisés ci-dessous – uniquement pour la période 2019-2020. La Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) a confirmé à AMORCE que la révision du barème nécessitera au préalable une modification du cahier des charges réglementaire. La révision du barème à la tonne le 1^{er} janvier 2021 sera en effet inopérante en cas d'absence de modification du cahier des charges réglementaire pour intégrer le principe de modularité des soutiens. La DGPR mettra en place une réunion pour discuter de ces points très prochainement.

3.2 Soutiens financiers pour la Collecte séparée (article 2.2 du Contrat) 2019 et 2020

Nom du soutien		Type de soutien	Critère d'éligibilité aux soutiens tels que prévu à l'annexe A du cahier des charges et aux annexes 1 et 2 du contrat	Montant 2019/2020	Justificatifs et mode de calcul
A11.	Forfait déchèterie (Déchèterie fixe ouverte au public)	Soutien à la part fixe des coûts liés à la Collecte séparée	Déchèterie conforme aux prescriptions de l'Annexe 1 et au 2.1.2.1 de l'Annexe 2	2 500 € par an par point	Saisie des données dans l'extranet et téléversement des attestations conformément à l'Annexe 5, pour versement semestriel par moitié
A12.	Part variable (Déchèterie fixe ouverte au public)	Soutien à la part variable des coûts liés à la collecte séparée des DEA proportionnels aux quantités de DEA	Déchèterie conforme aux prescriptions de l'Annexe 1 et enlèvement conforme aux critères d'enlèvement définis au du 2.1.2.2 de l'Annexe 2	20 €/t	Prise en compte des données relatives à la collecte saisie par les Opérateurs Calcul du montant du soutien chaque semestre
A13.	Information et communication	Financement d'actions et d'outils d'information en vue d'augmenter la réutilisation et le recyclage	Nature des actions réalisées conforme aux prescriptions de l'Annexe 4	0,10 € par an /par habitant	Transmission des factures de communication après validation des maquettes et des devis conformément à l'Annexe 5.

3.3 Soutiens financiers pour la Collecte non séparée prise en charge par la Collectivité

Nom du soutien		Type de soutien	Critère d'éligibilité aux soutiens tels que prévu à l'annexe A du cahier des charges et aux annexes 1 et 2 du contrat	Montant	Justificatifs et mode de calcul
A21.	Forfait déchèterie (déchèterie fixe ouverte au public)	Soutien à la part fixe des coûts liés à la collecte non séparée des DEA	Déchèterie conforme aux prescriptions de l'Annexe 1 et au 2.2.2.2 de l'Annexe 2	1 250 € par an par point	Saisie des données dans l'extranet et téléversement des attestations conformément à l'Annexe 5, pour versement semestriel par moitié
A221.	Part variable relative au recyclage	Soutien au recyclage des DEA collectés en déchèterie	Déchèterie conforme aux prescriptions de l'Annexe 1	65 € par tonne de DEA recyclée (tous flux sauf flux ferraille)	Saisie des données dans l'extranet conformément à l'Annexe 5. Calcul du montant du soutien chaque semestre
		Soutien au recyclage des DEA collectés en porte à porte	Collecte en Porte à Porte conforme aux prescriptions de l'Annexe 1	115 € par tonne de DEA recyclée (tous flux sauf flux ferraille)	
A222.	Part variable relative à la valorisation énergétique RI	Soutien à la valorisation RI des DEA collectés en déchèterie	Déchèterie conforme aux prescriptions de l'Annexe 1	35 € par tonne de DEA valorisée (1) pour le flux bois 60 € par tonne de DEA valorisée (1) pour le flux tout venant	Saisie des données dans l'extranet conformément à l'Annexe 5. Calcul du taux de recyclage et du montant du soutien chaque semestre
		Soutien à la valorisation RI des DEA collectés en porte à porte	Collecte en porte à porte conforme aux prescriptions de l'Annexe 1	80 € par tonne de DEA valorisée (1)	
A13.	Information et communication	Financement d'actions et d'outils d'information en vue d'augmenter la réutilisation et le recyclage	Nature des actions réalisées conforme aux prescriptions de l'Annexe 4	0,05 € par an par habitant	Transmission des factures de communication après validation des maquettes et des devis conformément à l'Annexe 5.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

d'autoriser le Président à signer le nouveau contrat Eco-mobilier pour la période 2019-2023.

FAIT ET DELIBERE, le 10 octobre 2019.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTET.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.



DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Versement d'une subvention dans le cadre du programme OrganiCité® Pontaurmur

Le 10 octobre 2019, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 25 septembre 2019

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 21

Pouvoirs : 3

Votants : 24

Présents : Mesdames BONNET Monique, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean, CHASSARD Frédéric, DARTOIS Gilles, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, DOMAS Philippe, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, MULLER Didier, NEUVY Flavien, POUGET Jacques.

Pouvoirs : Messieurs ARNAL Olivier (à M. BATTUT Laurent), BISSIRIEX Thierry (à Mme LEMPEREUR Claire), PRONONCE Hervé (à M. NEUVY Flavien).

Excusés : Mesdames CANALES Marion, CHASSIN Nicole, DEGUI Marie-Christine, GUILHOT Patricia. Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, BONNET Nicolas, CHAUVIN Lionel, COUTAREL Bernard, FARGEIX Alain, MASSEBOEUF Claude, MOLINIER Jean-Claude.

Lancé en 2013 par le VALTOM, OrganiCité® est un programme territorial de réduction des biodéchets. Déployé en deux vagues successives (2013 et 2015), ce programme a permis la mise en place de près de 50 actions visant la réduction des biodéchets autour de 3 axes :

1. Stop au gaspillage alimentaire,
2. Oui au compostage,
3. Oui au jardinage naturel.

La commune de Pontaumur s'est engagée dans ce dispositif en 2017 avec un plan d'action ambitieux de réduction des biodéchets :

- Compostage mutualisé en établissement (lycée agricole, collège, école et EHPAD) permettant le détournement de 18 t (estimatif) de biodéchets par an
- Lutte contre le gaspillage alimentaire au sein de l'EHPAD et du lycée
- Accompagnement de la commune dans la création de chantiers de broyage en déchèterie à destination des agents communaux et des usagers.

Ces actions permettent de détourner environ 64 t / an de biodéchets du circuit de traitement classique (26 t de déchets alimentaires et 38 t de déchets verts).

Il a été convenu entre la commune de Pontaumur et le VALTOM que cet accompagnement se ferait à l'équilibre financier. Cependant, pour atteindre cet équilibre, la commune de Pontaumur, qui a porté le dossier de subvention auprès du SMAD des Combrailles, a fait une demande à titre exceptionnel d'une subvention complémentaire de 1 600 € auprès du VALTOM.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

d'autoriser le Président à verser une subvention complémentaire de 1 600 € à titre exceptionnel dans le cadre du développement des actions OrganiCité® sur la commune de Pontaumur.

FAIT ET DELIBERE, le 10 octobre 2019.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.